

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

- J.-Alfred MONGRAIN
- J.-Alb. DURAND
- J.-Arthur GUIMONT
- François NOBERT
- Frédéric POLIQUIN
- Gérard BOURGET
- Joseph-T. GUAY
- Roméo MARTEL
- J.-Amédée DESRUISSEUX

**- COPIE -**  
 Service de la gestion des documents et archives - VTR

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 décembre 1951 est lu et adopté.

Compte rendu séance du 17 décembre 1951 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 décembre 1951, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Olias Dupont

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Olias Dupont le lot No 1119-406 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Remerciements aux parrains du bill

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désire exprimer son appréciation et sa gratitude à l'Honorable Gerald Martineau, Conseiller Législatif, et Me Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé, et les féliciter pour le dévouement qu'ils ont manifesté en qualité de parrains du bill de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que l'Honorable Gerald Martineau et Me Germain Caron soient priés de bien vouloir accepter les remerciements les plus sincères du Conseil et de la population de la Cité des Trois-Rivières, en même temps que le témoignage de leur reconnaissance et que copie de la présente résolution leur soit transmise par le greffier.

ADOPTE

Vente de terrain par Mme Pierre Corriveau à M. L. Hubert - intervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel Mme Antoinette Béland Corriveau vend à M. Lucien Hubert le lot No 1119-449 du cadastre officiel de la Cité et dans

LUNDI, LE 7<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 1952

lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever la dite Dame Antoinette Béland Corriveau des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 27 janvier 1950, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et consentir à la vente par la dite Dame Antoinette Béland Corriveau au dit Lucien Hubert, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

*G. G. G. G.*  
GREFFIER

*J. J. J. J.*  
Pro: MAIRE

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14<sup>ième</sup> jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Alb. DURAND  
 J.-Arthur GUIMONT  
 François NOBERT  
 Frédéric POLIQUIN  
 Gérard BOURGET  
 Joseph-T. GUAY  
 Roméo MARTEL  
 J.-Amédée DESRUISSEAUX  
 Pro-Maire

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 1952 est lu et adopté.

Avis de  
 motion,  
 re: règ.  
 13 - rue  
 Whitehead

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer le nom de la rue François Marguerie en celui de Whitehead.

Lu en Conseil ce 14<sup>ième</sup> jour de janvier 1952.

(signé) Roméo Martel

Compte  
 rendu  
 séance du  
 7 janvier  
 1952 -  
 adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 7 janvier 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
 immobiliè-  
 res de  
 décembre  
 1951

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1951;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisa-  
 tion au  
 Recorder,  
 re: huis-  
 siers Cour  
 Recorder

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Recorder de la Cité soit autorisé à nommer huissiers de la Cour du Recorder les constables dont les noms apparaissent sur la liste ci-jointe, conformément à l'article 656 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Achat de  
 terrain  
 de Mme  
 Germaine  
 De Blois  
 Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 1952

achète de Mme Germaine De Blois Houde une étendue de terrain faisant partie du lot No 1119 (p.1119) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 45,569 pieds carrés, et devant servir au prolongement de la rue Père Marquette, pour le prix de \$455.69 payable comptant, à même les fonds généraux de la municipalité et dans le même acte, Mme Germaine De Blois Houde cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 62 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.62) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues De La Terrière et De Courval, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat  
d'immeuble  
de Mlle  
Lucienne  
Blais

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Lucienne Blais un terrain faisant partie du lot No 279 (p.279) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$3,030.00 payable avant le 1<sup>er</sup> mai 1952, à même les fonds généraux de la municipalité, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues St-Roch et Ste-Marguerite, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Adé-  
lard  
Perreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Adélarde Perreault le lot No 1119-402 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M. Henri  
Lajoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet de quittance et mainlevée de taxes et hypothèque préparé par Me Joseph Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Henri Lajoie, pour la somme de \$12,932.01, en vertu d'un acte d'obligations en date du 23 décembre 1909, passé devant Me T.-E. Normand, notaire, et enregistré sous le No 55905, affectant le lot No 754 du cadastre officiel de la Cité, et en vertu d'un autre acte passé devant Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, le 9 février 1945 et enregistré sous le No 140366 et affectant le lot No 828 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Condoléances  
re: M. Hec-  
tor-L.  
Godin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, regrettant vivement la mort de Monsieur Hector-L. Godin, beau-père de leur collègue, Monsieur l'échevin François Nobert, qui, pendant de nombreuses années occupa les fonctions de président et gérant-général de la Dominion Manufacturers Ltd., de Toronto, et président de la Maison Girard et Godin, des Trois-Rivières, et fut une figure dominante dans le domaine industriel, économique et social;

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1952

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil prie Madame Godin, M. l'échevin et Madame François Nobert, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*Serge Bouchard*  
GREFFIER

*J. Amanguin*  
MAIRE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 1952 est lu et adopté.

Règlement  
13-AAZ-33  
re: rue  
Whitehead -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-33, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
14 janvier  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 janvier 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M.  
Robert  
Beaumier

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Beaumier le lot No 1119-413 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M.  
Eugène  
Ayotte

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eugène Ayotte le lot No 1119-446 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1952

Plainte à  
la Régie  
des Trans-  
ports re:  
service  
d'autobus

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que ce Conseil s'adresse à la Régie des Transports pour  
porter plainte à celle-ci contre l'insuffisance du service donné  
actuellement par la Compagnie de Transport St-Maurice.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*G. Gaudin*  
GREFFIER

*J. Monrain*  
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 18 -  
magasins -  
heures  
de ferme-  
ture

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries quant à ce qui concerne l'heure de fermeture de certains établissements.

Lu en Conseil ce 28ième jour de janvier 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte  
rendu  
séance du  
21 jan-  
vier  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 janvier 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
décembre  
1951 -  
approba-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1951, au montant de \$40,227.24, pour la transformation et l'aménagement du Colisée, au montant de \$746.88 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$4,522.99, formant un total de \$45,497.11, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour dé-  
cembre  
1951

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1951, au montant de \$1,474,470.95, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt de  
\$85,000.00  
re: taxes  
scolaires  
non perçues

ATTENDU qu'en vertu de la loi 22 Geo. V, chapitre 108, article 9, telle qu'amendée par la loi 1 Geo. VI, chapitre 51, article 10, la Cité est autorisée à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU qu'au 31 décembre 1951 la Cité avait à percevoir pour \$85,344.63 de taxes scolaires des années 1949 à 1951;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1952

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$85,000.00 aux fins ci-dessus et suivant la loi. Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an.

ADOPTE

Emprunt de \$180,000.00 re: trottoirs permanents

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a autorisé la construction de trottoirs permanents pour un montant de \$180,862.34, couvrant les années 1945 à 1951 inclusivement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

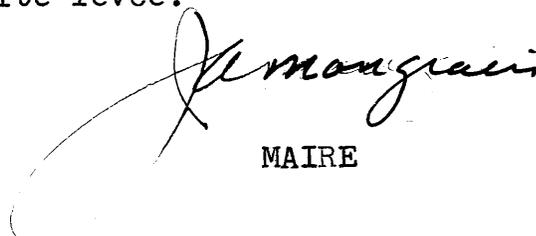
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$180,000.00, pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction de trottoirs permanents, en attendant le paiement de ces déboursés de la part des contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 4<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4<sup>ème</sup> jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 janvier 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
- règ.  
25, re:  
escompte  
sur taxes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait à l'escompte de 2% sur taxes municipales.

Lu en Conseil ce 4<sup>ème</sup> jour de février 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte  
rendu  
séance du  
28 jan-  
vier, ajour-  
née au 29  
janvier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 janvier, ajournée au 29 janvier 1952, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement  
No 18-0  
re: heures  
fermeture  
magasins -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

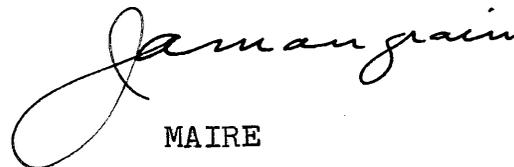
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 18-0, règlement amendant le règlement No 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11<sup>ème</sup> jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion,  
résolu-  
tion du  
20/2/50  
rescindée  
re: vente  
à M. Guy  
Lemay

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 20 février 1950 concernant la vente du lot No 1119-450 à M. Guy Lemay.

Lu en Conseil ce 11<sup>ème</sup> jour de février 1952.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement  
25-Z-2, re:  
escompte  
sur taxes -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le règlement intitulé No 25-Z-2, règlement amendant le règlement No 25 imposant certaines taxes dans la Cité, et ses amendements, quant à ce qui concerne l'escompte jusqu'ici accordé sur paiement des taxes municipales, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance  
du 4  
février  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 février 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension  
de retrai-  
te à M.  
J.-B.  
Schilling

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Jean-Baptiste Schilling, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,045.65, conformément aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Jour de  
deuil ci-  
vique le  
15 février  
re: décès  
du roi

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que, conformément à la proclamation émise par Son Excellence le Très Honorable Thibodeau Rinfret, Juge en Chef du Canada

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1952

et Administrateur du Gouvernement du Canada, vendredi, le 15 février 1952, soit déclaré jour de deuil civique, à l'occasion du décès de Sa Majesté le Roi George VI.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 février 1952 est lu et adopté.

Compte rendu séance du 11 février 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 février 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour décembre 1951

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1951, au montant de \$6,634.53, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour janvier 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1952 au montant de \$28,752.03 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$5,137.75, formant un total de \$33,889.78, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour janvier 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1952, au montant de \$301,312.02, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Résolution du 20/2/50 rescindée re: vente de terrain à M. Guy Lemay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la résolution adoptée le 20 février 1950 concernant une vente par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à M. Guy Lemay, du lot No 1119-450 du cadastre officiel de la Cité, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE FEVRIER 1952

Promesse  
de vente  
à M. Léo-  
dor  
Fortin

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Léodor Fortin le lot No 1119-450 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisa-  
tion de  
La Commis-  
sion Muni-  
cipale  
re: em-  
prunts -  
Expropria-  
tion  
Takefman  
et Colisée

ATTENDU que par la loi 15-16 George VI, bill No 189, article 8, sanctionnée le 19 décembre 1951, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à emprunter, par obligations, pour un terme de vingt ans, subordonnement à l'approbation de la Commission Municipale de Québec: a) un montant n'excédant pas la somme de \$65,000.00 pour payer le coût et les frais d'expropriation des lots Nos 594, 595 et 596 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières; b) un montant n'excédant pas \$75,000.00 pour payer les dépenses faites ou à faire en vue de la transformation et de l'aménagement du Colisée du Parc de l'Exposition en Aréna;

ATTENDU que la Cité sera obligée, dans le cours de l'année 1952, de payer le coût et les frais de l'expropriation ci-dessus mentionnée, subséquemment au jugement à être rendu par la Cour d'Appel de la Province de Québec;

ATTENDU que la Cité a dépensé la somme de \$75,000.00 pour la transformation du Colisée du Parc de l'Exposition en aréna;

ATTENDU que la Cité se propose de soumettre incessamment un ou des règlements d'emprunt à l'approbation des électeurs propriétaires, suivant la loi en semblable matière;

ATTENDU que la Cité désirerait inclure les deux montants ci-dessus mentionnés dans les dits règlements d'emprunt;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

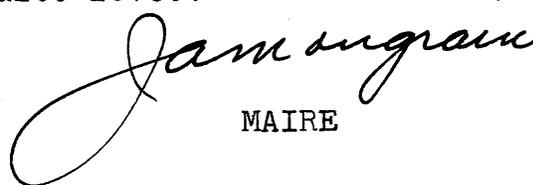
ET RESOLU:

Que la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Commission Municipale de la Province de Québec de bien vouloir approuver l'emprunt de ces deux montants ci-dessus mentionnés et leur inclusion dans un ou deux autres règlements d'emprunt qui doivent être incessamment soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de la Cité des Trois-Rivières, suivant la loi en semblable matière.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE FEVRIER 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 février 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion -  
règ. 181 -  
emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$424,000.00, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égouts, de pavage et de voirie, d'expropriations de terrains pour parcs de stationnement et élargissement de rue et d'améliorations au Parc de l'Exposition et autres parcs.

Lu en Conseil ce 25ième jour de février 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de  
motion -  
règ. 182 -  
emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$1,038,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux d'aqueduc et d'égouts.

Lu en Conseil ce 25ième jour de février 1952.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de  
motion -  
règ. 183 -  
emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$1,267,000.00 afin de pourvoir à certains travaux de pavage, de voirie, améliorations au Parc de l'Exposition, de réfection de tunnels, d'expropriations pour élargissement de rues et achat de machineries et outillages.

Lu en Conseil ce 25ième jour de février 1952.

(signé) Gérard Bourget

Avis de  
motion  
re: réso-  
lution du  
14/8/50 -  
tarifs de  
la Traver-  
se

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution du 14 août 1950 concernant les tarifs du Service de la Traverse.

Lu en Conseil ce 25ième jour de février 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 25<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 1952

Avis de  
motion -  
règ. 25 -  
taux de  
la taxe

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 imposant certaines taxes dans la Cité en ce qui a trait au taux de la taxe générale sur les immeubles.

Lu en Conseil ce 25<sup>ième</sup> jour de février 1952.

(signé) J.-Arthur Guimont

Quittance  
en faveur  
de M. Etienne  
Moisan

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Etienne Moisan, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 15 juin 1949 passé devant Me Emile Arsenault, notaire, et enregistré sous le No 158,859.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M. Paul  
Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Napoléon dit Paul Bouchard, le lot No 1119-404 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Budget

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1952 se chiffrent à la somme de \$3,256,330.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$3,096,226.06 tout en laissant une réserve de \$160,103.94;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$3,256,330.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1952.

ADOPTE

MM. Guay et Poliquin se déclarent dissidents.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 février 1952 est lu et adopté.

Règlement  
25-Z-3 -  
taxes:  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 25-Z-3, règlement amendant le règlement No 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
181 -  
emprunt de  
\$424,000.  
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 181, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$424,000.00 pour payer certains travaux permanents, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 182 -  
emprunt de  
\$1,038,000.  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le règlement intitulé No 182, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$1,038,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 183 -  
emprunt de  
\$1,267,000.  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 183, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$1,267,000.00 pour travaux de pavage, de voirie, d'améliorations au Parc de l'Exposition, d'expropriations, de réfection de tunnels et achats de machineries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Fixation  
des jours  
du scrutin, re:  
règlements  
181, 182  
et 183

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les mercredi et jeudi, 2 et 3 avril 1952, soient les jours fixés pour la votation des électeurs propriétaires sur le règlement No 181, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$424,000.00 pour payer certains travaux permanents, sur

LUNDI, LE 3ième JOUR DE MARS 1952

le règlement No 182, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$1,038,000.00 à ces fins et sur le règlement No 183, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$1,267,000.00 pour travaux de pavage, de voirie, d'améliorations au Parc de l'Exposition, d'expropriations, de réfection de tunnels et achats de machineries, adoptés à la séance régulière du Conseil, le 3 mars 1952. Le scrutin sur les dits règlements sera tenu à la salle de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTE

Compte  
rendu du  
18 février  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 février 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte  
rendu du  
22 février  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 février 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte  
rendu du  
25 février  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 février 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
janvier  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Tarifs du  
Service  
de la  
Traverse

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

1o. Que les tarifs ci-après mentionnés, pour le Service de la Traverse, soient adoptés et exigés à compter de la date de la présente résolution, savoir:

LUNDI, LE 3<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1952

	<u>Passage simple</u>	<u>Livrets de 25 billets</u>	
<u>PASSAGERS</u>			
Adultes	\$0.20	\$4.00	(série K)
Enfants (5 à 12 ans)	\$0.15	---	

<u>VEHICULES (avec conducteur)</u>			
Automobiles de promenade et voitures simples	\$0.60	\$12.00	(série L)
Tracteurs de ferme	0.60	12.00	
Camionnettes, camions jusqu'à 1 tonne et voitures doubles	1.00	20.00	(série M)
Camions lourds - plus d'une tonne	1.75	35.00	(série N)
Remorques	prix du remorqueur		
Bicyclettes	0.25	5.00	(série O)
Motocyclettes	0.35	7.00	(série P)
Animaux libres	0.25	---	

20. Que la résolution du 14 août 1950 sur le même sujet soit abrogée.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 10ième JOUR DE MARS 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion -  
amendement  
au règle-  
ment No  
15, re:  
compteurs  
d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, en abrogeant la section 14 qui permettait d'accorder des privilèges spéciaux, en amendant l'article 15 quant aux endroits où des compteurs peuvent être installés et en amendant l'article 17 quant au prix minimum lorsque les compteurs sont installés.

Lu en Conseil ce 10ième jour de mars 1952.

(signé) Jos. Guay

Formation en association de: "LE CLUB CHAMPLAIN INC."

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la requête de MM. Conrad Bazin, Félicien Biron, Jean Tanguay, Jean-Louis Rouette, Camille Bordeleau et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB CHAMPLAIN INC.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Compte rendu du 3 mars 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

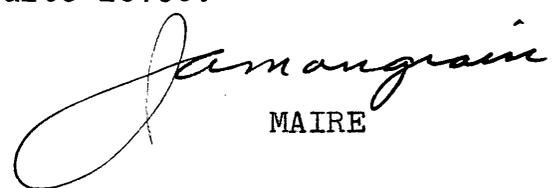
Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 mars 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

M. Poliquin est dissident quant à l'item No 18.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE MARS 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 mars 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règle-  
ment No  
15 - taxe  
d'eau et  
compteurs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, en abrogeant la section 14 qui permettait d'accorder des privilèges spéciaux, en amendant l'article 15 quant aux endroits où des compteurs peuvent être installés, en amendant l'article 17 quant au prix minimum lorsque les compteurs sont installés et en amendant l'article 25 quant à ce qui a trait à la date fixée pour le paiement du premier terme de la taxe d'eau.

Lu en Conseil ce 17ième jour de mars 1952.

(signé) Jos. Guay

Compte  
rendu du  
10 mars  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 mars 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Avance de  
l'heure

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 27 avril 1952 à 12:01 hres a.m. jusqu'au 28 septembre 1952 à 12:01 a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Vente pour  
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 7 mars 1952 et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941

ADOPTE

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

LUNDI, LE 17<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1952

Formation  
en associa-  
tion du  
"Choeur  
Thompson"

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la requête de MM. J.-Antonio Thompson, D.M., Marcel Roux, J.-Fernand Drolet, H.-P. Dauphinais et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CHOEUR THOMPSON", soit approuvée conformément au chapitre 304 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE MARS 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 mars 1952 est lu et adopté.

Règlement  
No 15-W  
re: taxe  
d'eau et  
compteurs -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 15-W, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne les privilèges spéciaux, les endroits où des compteurs peuvent être installés et le prix minimum lorsque les compteurs sont installés, ainsi que la date fixée pour le paiement du premier terme de la taxe d'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

Compte  
rendu de  
la séance  
du 17 mars  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 mars 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes à  
payer pour  
février  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que les comptes à payer pour le mois de février 1952, au montant de \$35,229.27, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$5,425.75, formant un total de \$40,655.02, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes  
payés pour  
février  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1952, au montant de \$267,496.58, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Convention  
collective  
- Associa-  
tion des  
Policiers  
et Pompiers  
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective devant entrer en

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1952

vigueur le 1er janvier 1952, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

Emprunt  
temporai-  
re au  
montant de  
\$500,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1951 sont établis à la somme de \$3,222,481.53;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter une somme de \$500,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de La Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res pour  
février  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M.  
Joseph  
Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Joseph Godon, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 6 juillet 1949, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire, et enregistré sous le No 159136.

ADOPTE

La séance est ensuite levée

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 1952

La séance régulière du Conseil, convoquée pour lundi, le 31 mars 1952, à 8:00 heures du soir, n'a pas eu lieu, faute de quorum.

---

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AVRIL 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 mars 1952 est lu et adopté.

Relevé  
du scrutin  
re: règ.  
181, 182  
et 183

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'Hôtel-de-Ville les 2 et 3 avril 1952 concernant les règlements Nos 181, 182 et 183.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 16 -  
tarifs  
sur les  
marchés,  
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour modifier les tarifs sur le marché-au-foin, à la balance publique, au marché-au-poisson, et abroger les dispositions concernant le marché-aux-animaux.

Lu en Conseil ce 7ième jour d'avril 1952.

(signé) François Nobert

Compte  
rendu  
séance  
du 24  
mars  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 24 mars 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation  
en asso-  
ciation  
de "Trois-  
Rivières  
Junior B.  
Inc."

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la requête de MM. Lionel Bellefeuille, André Rivard, Louis Cossette, Charles-Edouard Vincent et autres désirant se former en association sous le nom de "TROIS-RIVIERES JUNIOR B. INC.", soit approuvée conformément à l'article 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M. Omer  
Gélinas

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Omer Gélinas, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949 passé devant Me Léo Leblanc, no-

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AVRIL 1952

taire, et enregistré sous le No 159991.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M.  
Jean Hous-  
sonloge

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Jean Houssonloge, pour la somme de \$45.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente passé devant Me Roger Paquin, notaire, le 14 octobre 1949 et enregistré sous le No 160841.

ADOPTE

Réparti-  
tion des  
taxes des  
compagnies

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1952 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co., Consolidated Paper Corp. et Three Rivers Grain & Elevator Co., soit établie comme suit pour l'année 1952:

CANADIAN INTERNATIONAL PAPER CO.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>T O T A L</u>
Générale	\$ 151,250.00	
Egouts	8,250.00	
Pavage	17,875.00	
Voirie	66,000.00	
Affaires	17,875.00	
Eau	<u>13,750.00</u>	
		\$ 275,000.00

ST. LAWRENCE PAPER MILLS CO.

Générale	\$ 91,850.00	
Egouts	5,010.00	
Pavage	10,855.00	
Voirie	40,080.00	
Affaires	10,855.00	
Eau	<u>8,350.00</u>	
		\$ 167,000.00

CONSOLIDATED PAPER CORP.

Générale	\$ 80,825.00	
Egouts	---	
Pavage	12,200.00	
Voirie	47,275.00	
Affaires	12,200.00	
Eau	<u>---</u>	
		\$ 152,500.00

THREE RIVERS GRAIN & ELEVATOR CO.

Générale	\$ 3,500.00	
Egouts	500.00	
Pavage	500.00	
Voirie	2,000.00	
Affaires	500.00	
Eau	<u>500.00</u>	
		\$ 7,500.00

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AVRIL 1952

Autorisation au trésorier d'ajouter aux taxes pour 1952 une somme n'excédant pas 10% pour pertes, frais et mauvaises dettes

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1952 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

10. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Arrangement avec Columbus Textile et Webster & Horsfall re: évaluation

ATTENDU que par la loi 15-16 George VI, bill No 189, sanctionnée le 19 décembre 1951, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à fixer à une somme de \$50,000.00, à compter du 1er janvier 1953 jusqu'au 31 décembre 1962, l'évaluation des biens de Columbus Textile Co. Ltd., pour toutes fins de taxation municipale, subordonnement à l'approbation préalable de La Commission Municipale de Québec qui pourra fixer et déterminer les conditions qu'elle jugera à propos;

ATTENDU que par la même loi, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à fixer à une somme de \$35,000.00, à compter du 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 1961, l'évaluation des biens imposables de Webster & Horsfall (Canada) Limited, pour toutes fins de taxation municipale, subordonnement à l'approbation préalable de La Commission Municipale de Québec qui pourra fixer et déterminer les conditions qu'elle jugera à propos;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

ET RESOLU:

Que La Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée d'approuver, aux conditions qu'elle jugera à propos de fixer et de déterminer:

a) Que l'évaluation de tous les biens imposables que Columbus Textile Co. Ltd. possède uniquement pour des fins industrielles sur partie du lot cadastral No 178 de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, nouvelles bâtisses et améliorations sur le dit terrain appartenant actuellement à la dite Compagnie ou devant lui appartenir plus tard, soit fixée au montant de \$50,000.00 pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 1953 jusqu'au 31 décembre 1962; cette évaluation sera évalue être effective qu'en autant que l'industrie sera en opération; la valeur annuelle devant être établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année; la valeur réelle devant être portée au rôle d'évaluation chaque année;

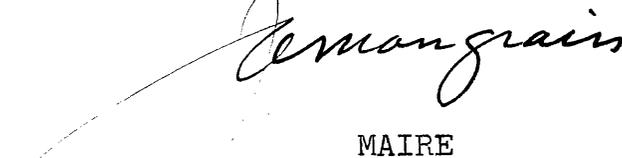
LUNDI, LE 7ième JOUR D'AVRIL 1952

b) Que l'évaluation de tous les biens imposables que Webster & Horsfall (Canada) Limited possède uniquement pour des fins industrielles sur partie du lot cadastral No 9 de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, nouvelles bâtisses et améliorations sur le dit terrain appartenant actuellement à la dite Compagnie ou devant lui appartenir plus tard, soit fixée au montant de \$35,000.00 pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 1961; cette évaluation ne devant être effective qu'en autant que l'industrie sera en opération; la valeur annuelle devra être établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année; la valeur réelle devra être portée au rôle d'évaluation chaque année; en rapport avec l'eau et l'aqueduc, la Compagnie paiera annuellement à la Cité, sur une valeur imposable de \$35,000.00, conformément aux règlements de la Cité, pour les années 1952 à 1956 inclusivement, mais elle paiera sa consommation au taux fixé par mille gallons par les règlements de la Cité, pour les années 1957 à 1961 inclusivement;

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 15<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1952

La séance régulière du Conseil, convoquée pour mardi, le 15 avril 1952, à 8:00 heures du soir, n'a pas eu lieu, faute de quorum.

---

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR D'AVRIL 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - sta-  
tionne-  
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour limiter le stationnement permis sur les parcs de stationnement.

Lu en Conseil ce 21<sup>ème</sup> jour d'avril 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

M. l'éche-  
vin J.-A.  
Guimont -  
maire-  
suppléant

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que M. l'échevin J.-Arthur Guimont soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte  
rendu  
du 7  
avril  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 avril 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt  
temporai-  
re de  
\$300,748.75  
re: échéan-  
ce de  
coupons  
et obli-  
gations

CONSIDERANT que le 1er mai 1952, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:	\$ 205,648.75
Obligations:	\$ 95,100.00
	\$ 300,748.75

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

QUE la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le 1er mai 1952 au montant de \$205,648.75 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$95,100.00, le tout formant un total de \$300,748.75 et que la Banque conserve ces

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR D'AVRIL 1952

coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Règlement  
No 16-Z-1  
re: marchés -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 16-Z-1, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Mutations  
immobilières de  
mars 1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M. Jos.  
St-Pierre  
re: vente  
d'immeuble

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Joseph St-Pierre, pour la somme de \$4,500.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, le 11 janvier 1949, et enregistré sous le No 157098 et d'un autre acte de vente passé devant Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, le 17 mai 1949, et enregistré sous le No 158531.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Paul  
Perrin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Perrin le lot No 1119-454 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR D'AVRIL 1952

Vente de terrain  
par Norman Jordan à  
Eldège  
Bellemare -  
intervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel M. Norman Jordan vend à M. Aldège Bellemare le lot No 1119-434 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Norman Jordan des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 15 avril 1950, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et consentir à la vente par le dit Norman Jordan au dit Aldège Bellemare, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain  
par Mme Eugène  
Laroche  
à M. Alfred Beau-  
chesne -  
intervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel Mme Laura Mainville Laroche vend à M. Alfred Beauchesne le lot No 1119-362 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever la dite Dame Laura Mainville Laroche des obligations qui lui furent imposées par l'acte de promesse de vente en date du 7 mars 1951, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et consentir à la vente par la dite Dame Laura Mainville Laroche au dit Alfred Beauchesne, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Condoléances re:  
Son Honneur le Juge  
Edouard Langlois

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Son Honneur le Juge Edouard Langlois, de la Cour des Sessions de la Paix, ex-échevin, qui, tout en ayant été une figure dominante à la magistrature et au barreau trifluvien, se dévoua pendant de nombreuses années au service d'oeuvres sociales et de bienfaisance;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

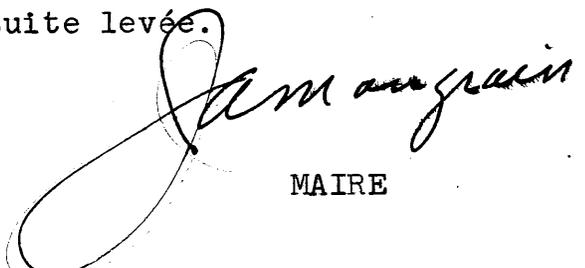
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Langlois ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

  
ass. - GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 avril 1952 est lu et adopté.

Règlement  
13-AAZ-34  
re: sta-  
tionnement  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-34, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, en ce qui a trait à la durée du stationnement sur les parcs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance  
du 21  
avril  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 avril 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention  
entre la  
Cité et  
Poissant  
Ltée, re:  
marquise  
rue La-  
violette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un acte de convention sous seing privé, en vertu duquel la Cité permet à Poissant Limitée de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au No 1227 de la rue Laviolette, moyennant le paiement d'un loyer de \$2.30 par année, le tout sujet aux autres conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat par  
la Cité  
d'un ter-  
rain de  
M. Philip-  
pe Simard  
re: élar-  
gissement  
rue Ste-  
Marie

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Philippe Simard un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1562 (p.1562) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Marie, pour le prix de \$9,000.00 payable à même les fonds obtenus par un règlement d'emprunt à être voté dans le cours

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AVRIL 1952

des trois ans de la date de la signature du dit projet d'acte, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

---

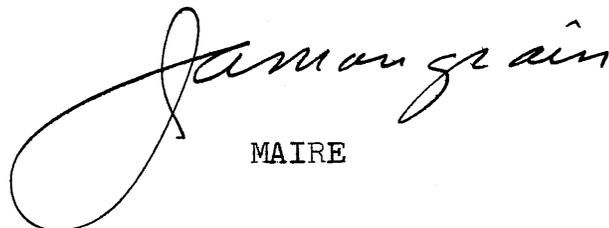
Nomination et renvoi de Me Jules Biron - résolutions classées

La résolution concernant la nomination de MM. Jos. Lacroix et Alcide Lamy comme estimateurs est classée au dossier des Procédés du Conseil du 28 avril 1952, à la demande de M. l'échevin Me Jules Frédéric Poliquin, proposeur de la dite résolution ainsi que la résolution concernant le renvoi de Me Jules Biron, aviseur légal de la Commission du Bien-Etre.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 avril 1952 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance  
du 28  
avril  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 avril 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension  
de re-  
traite  
à M.  
Joseph  
Aubry

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Joseph Aubry, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,079.18, à compter du 15 avril 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Pension  
de re-  
traite  
à M.  
Berchmans  
Jacques

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Berchmans Jacques, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,079.18, à compter du 15 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Pension  
de retrai-  
te à M.  
Herméné-  
gilde  
Pelland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Herménégilde Pelland, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,079.18, à compter du 15 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1952

Pension  
de re-  
traite  
à M.  
Théophile  
Fournier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Théophile Fournier, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,079.18, à compter du 15 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Nomina-  
tion des  
estima-  
teurs

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes 1941, le Conseil doit nommer chaque année au moins trois estimateurs;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que MM. Joseph Lacroix et Ubald Vadeboncoeur soient nommés estimateurs pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1953) et de tout rôle supplémentaire nécessaire, aux émoluments de \$1,500.00 par année chacun, et que M. J.-Omer Lacroix soit aussi nommé estimateurs pour les mêmes fins et président du bureau des estimateurs, le tout aux émoluments et autres conditions stipulés dans un contrat sous seing privé intervenu entre la Cité et le dit J.-Omer Lacroix, le 28 mars 1950.

ADOPTE

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

Demande  
d'auto-  
risation  
re: em-  
prunt de  
\$270,000.  
pour tra-  
vaux d'a-  
queduc et  
d'égout

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec, un emprunt pour un terme de trente ans, d'une somme n'excédant pas \$270,000.00, pour exécuter les travaux urgents d'aqueduc et d'égout énumérés dans la liste signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Demande  
d'autori-  
sation  
d'emprun-  
ter  
\$300,000.  
re: achat  
d'un ba-  
teau pour  
la Traver-  
se

ATTENDU que deux des trois traversiers que possède actuellement la Cité des Trois-Rivières sont devenus insuffisants en face de l'augmentation du trafic;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de donner un service adéquat au nombre de plus en plus considérable de voitures-automobiles et de camions qui se servent de la Traverse entre Ste-Angèle et Trois-Rivières;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières pourrait actuellement acheter de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, un navire d'une capacité au moins égale à celle du LAVIOLETTE, pour un prix d'environ \$300,000.00 livré aux Trois-Rivières;

ATTENDU que pour faire construire un bateau neuf de même capacité, il en coûterait un montant d'environ \$1,000,000.00 et que la livraison serait retardée pour une période d'au moins un an;

ATTENDU qu'il est urgent que la transaction soit conclue rapidement;

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MAI 1952

ATTENDU que pour payer le nouveau bateau, il faudra nécessairement emprunter le montant nécessaire;

ATTENDU que selon toute probabilité, les charges additionnelles créées par le service de cette nouvelle dette seraient compensées par un revenu additionnel et par une économie d'opération;

ATTENDU qu'il s'agit d'un service public dont l'amélioration urgente et nécessaire profiterait sensiblement à ses nombreux usagers;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

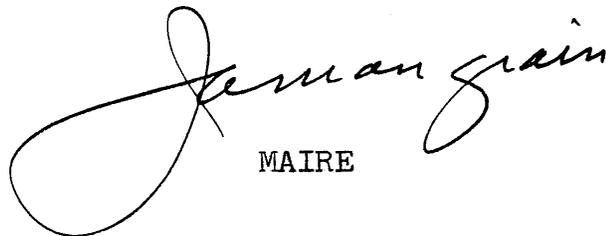
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de Québec 1941, un emprunt pour un terme de vingt ans, d'une somme n'excédant pas \$300,000.00, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 1952 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance  
du 5 mai  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 mai 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer  
pour le  
mois de  
mars 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1952, au montant de \$28,563.29, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$5,132.84, formant un total de \$33,696.13, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour mars  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes payés pour le mois de mars 1952, au montant de \$198,096.11, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

M. Alcide  
Lamy,  
évaluateur  
remplacé  
par M.  
Ubald Va-  
deboncoeur

CONSIDERANT que M. Alcide Lamy a été remplacé comme évaluateur par M. Ubald Vadeboncoeur;

CONSIDERANT que la résolution nommant les évaluateurs ne fait aucunement mention pour quelle raison M. Lamy a été remplacé;

CONSIDERANT qu'il serait injuste de laisser persister un doute sur le caractère et l'honnêteté de M. Alcide Lamy;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

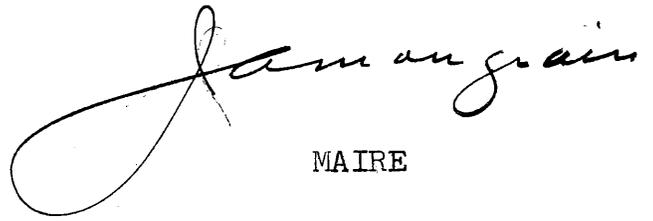
Que le Conseil reconnaît que M. Alcide Lamy a rempli la charge d'évaluateur depuis ces dernières années avec compétence et satisfaction et que son remplacement n'est dû qu'à une circonstance où le Conseil a voulu procurer du travail à un employé destitué qui a une famille de 17 enfants.

ADOPTE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MAI 1952

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MAI 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 mai 1952 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance  
du 12  
mai 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 mai 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation  
en asso-  
ciation:  
Club Récréa-  
tif des  
Facteurs  
de Trois-  
Rivières  
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que la requête de MM. Alide Bellemare, Louis-Philippe Bourassa, Paul-Emile Gagnon, Fernand Hardy et autres désirant se former en association sous le nom de "CLUB RECREATIF DES FACTEURS DE TROIS-RIVIERES INC.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res pour  
avril  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Pension  
de retrai-  
te à M.  
Maurice  
Beauchesne

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Maurice Beauchesne, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,245.09, à compter du 15 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 1952

Promesse  
de vente  
à M.  
Wilfrid  
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Wilfrid Champagne le lot No 177-56 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
par M.  
Joseph  
Leclerc à  
M. Fernand  
Fournier -  
interven-  
tion de  
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Joseph Leclerc vend à M. Fernand Fournier le lot No 178-109 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Joseph Leclerc des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 28 avril 1950, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et consentir à la vente par le dit Joseph Leclerc au dit Fernand Fournier, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Gilles  
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

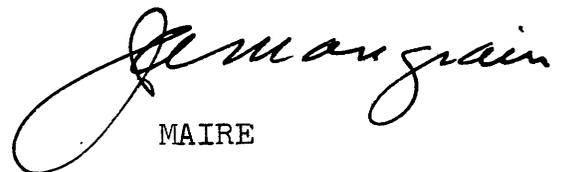
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Gilles Leblanc le lot No 1119-349 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Jos.-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 mai 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion -  
emprunt  
\$325,000.  
re: achat  
bateau-  
passeur

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$325,000.00 pour pourvoir à l'achat d'un bateau-passeur pour le service de la traverse entre Trois-Rivières et Ste-Angèle-de-Laval.

Lu en Conseil ce 26ième jour de mai 1952.

(signé) François Nobert

Avis de  
motion  
re:  
compteurs  
de sta-  
tionne-  
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'achat, l'installation et le fonctionnement de compteurs de stationnement.

Lu en Conseil ce 26ième jour de mai 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte  
rendu  
séance du  
19 mai  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 mai 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-  
tion de  
trottoirs  
- Place  
de Vau-  
dreuil

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-298	Place de Vaudreuil	Allen Hubley	53.8
-297	" " "	J.-M. Laflamme	35.5
-476	" " "	" " "	39.8
-477	" " "	" " "	36.6
-478	" " "	" " "	60
-479	" " "	" " "	60
-480	" " "	" " "	60

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MAI 1952

1119-481	Place de Vaudreuil	J.-M. Laflamme	100
-481	" " "	" "	100
-484	" " "	Donat-A. Gascon	100
-484	" " "	" " "	100
-485	" " "	J.-M. Laflamme	55
-486	" " "	" "	65
-487	" " "	" "	65
-488	" " "	" "	38.4
-489	" " "	" "	35.3

ADOPTE

Compteur d'eau re: Magasin Zellers Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'un compteur d'eau soit installé pour l'immeuble occupé par le magasin Zellers Ltd., rues Des Forges et Radisson, et que le trésorier soit autorisé à collecter la taxe d'eau suivant les dispositions du règlement No 15 et ses amendements.

ADOPTE

Condoléances re: décès de M. Napoléon Courtemanche

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément la mort de Son Honneur le Maire Napoléon Courtemanche, maire de Montréal-Est, ex-président de l'Union des Municipalités de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Courtemanche, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 2<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1952

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2<sup>ième</sup> jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à onze heures trente de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Arthur GUIMONT, Pro-Maire  
 François NOBERT  
 Gérard BOURGET  
 Jos.-T. GUAY  
 Roméo MARTEL  
 J.-Amédée DESRUISSEUX

Avis de  
 motion  
 re: règ.  
 184 -  
 emprunt  
 \$270,000.  
 - aqueduc  
 et égout

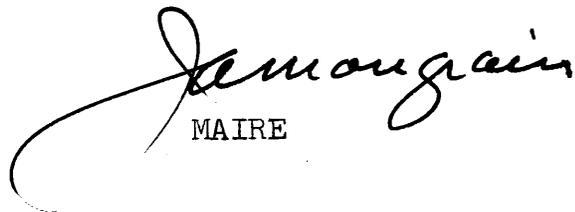
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'aqueduc et d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$270,000.00.

Lu en Conseil ce 2<sup>ième</sup> jour de juin 1952.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

La séance est ensuite levée.

  
 GREFFIER

  
 MAIRE

MARDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 10ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Jos.-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 mai et celui de la séance spéciale du 2 juin 1952 sont lus et adoptés.

Avis de  
motion  
re: amen-  
dement au  
règ. 13 -  
stationne-  
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose-  
rai un règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui concerne  
le stationnement et la circulation dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 10ième jour de juin 1952.

(signé) Roméo Martel

Avis de  
motion  
re: réso-  
lution du  
19/5/52  
rescindée  
(Wilfrid  
Champagne)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai  
une résolution rescindant la résolution du 19 mai 1952 concernant  
une promesse de vente du lot No 177-56 à M. Wilfrid Champagne.

Lu en Conseil ce 10ième jour de juin 1952.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de  
motion  
maintenu  
re: achat  
d'un  
bateau-  
passeur

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer  
le règlement dont il a donné avis le 26 mai 1952, règlement pour  
emprunter une somme n'excédant pas \$325,000.00 pour pourvoir à l'a-  
chat d'un bateau-passeur pour le service de la traverse entre Trois-  
Rivières et Ste-Angèle-de-Laval, mais qu'il le proposera à la pro-  
chaine assemblée.

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
No 184

re: emprunt SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert  
pour

travaux  
d'aque-  
duc et  
d'égout  
- adoption

Que le règlement intitulé No 184, règlement autorisant le  
Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'é-  
gout et à emprunter la somme de \$270,000.00 à ces fins, soit lu une  
première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
No 186 re:

compteurs SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
de sta-

tionnement  
- adoption

Que le règlement intitulé No 186, règlement concernant l'ins-  
tallation de compteurs de stationnement dans les rues et les places  
publiques de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une  
deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

MARDI, LE 10<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1952

Compte  
rendu  
séance du  
26 mai  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 mai 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Wilf.  
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Wilfrid Champagne le lot No 177-56 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. Que la résolution adoptée le 19 mai 1952 sur le même sujet, soit abrogée.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Rosaire  
St-Arnault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire St-Arnault le lot No 1119-427 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
par M.  
Lucien  
Lafond à  
M. René  
Cossette  
- inter-  
vention  
de la  
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Lucien Lafond vend à M. René Cossette le lot No 1119-389 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Lucien Lafond des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 30 août 1951, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et consentir à la vente par le dit Lucien Lafond au dit René Cossette, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pension  
de re-  
traite à  
M. J.-H.  
Larivière

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. J.-Henri Larivière, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,420.98, à compter du 10 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

MARDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1952

Pension de  
retraite à  
M. Roméo  
Gervais

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Roméo Gervais, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,071.91, à compter du 10 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6, Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Avila  
Camirand

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Avila Camirand, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,071.41, à compter du 10 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Jules  
Bellefeuille

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Jules Bellefeuille, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,463.85, à compter du 10 mars 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

Fête civi-  
que le  
23 juin

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chap. 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, soit prié de proclamer lundi, le 23 juin 1952, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le lundi 23 juin 1952, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Emprunt  
temporai-  
re de  
\$270,000.  
re: rég.  
No 184

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$270,000.00 en vertu du règlement No 184, adopté par le Conseil le 10 juin 1952;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édicte par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du Trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

MARDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1952

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$270,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 184; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MERCREDI, LE 18ième JOUR DE JUIN 1952

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 18ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Arthur GUIMONT, Pro-Maire  
 François NOBERT  
 Frédéric POLIQUIN  
 Gérard BOURGET  
 Jos.-T. GUAY  
 Roméo MARTEL  
 J.-Amédée DESRUISSEAUX

Taxe  
 scolaire  
 pour  
 1952 -  
 percep-  
 tion

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1952, fixée à \$1.30 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1952;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1952 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*J. Arthur Guimont* MAIRE  
*J. Arthur Guimont* GREFFIER

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 25ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Arthur GUIMONT, Pro-Maire  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Jos.-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 juin et de la séance spéciale du 18 juin 1952 sont lus et adoptés.

Avis de  
motion  
re: emprunt  
de \$375,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je poserai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$375,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux d'égout.

Lu en Conseil ce 25ième jour de juin 1952.

(signé) François Nobert

Règlement  
No 13-AAZ-35  
re: station-  
nement :  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-35, règlement amendant le règlement No 13 tel qu'édicte, quant à ce qui concerne le stationnement et la circulation dans les rues de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 185 re:  
bateau  
passeur -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 185, règlement autorisant le Conseil de la Cité à acheter un bateau-passeur et à emprunter le montant nécessaire à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
10 juin  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juin 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
avril 1952-  
ratifica-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1952, au montant de \$447,845.19, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1952

Comptes à  
payer pour  
avril 1952  
- approba-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1952, au montant de \$30,652.62, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$4,684.89, formant un total de \$35,337.51, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
par M.  
Albert  
Bawart à  
Columbus  
Textile  
Co. Ltd.-  
interven-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Albert Bawart vend à Columbus Textile Co. Ltd. un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 178 (p. 178) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Albert Bawart des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 12 novembre 1951 et consentir à la vente par le dit Albert Bawart à Columbus Textile Co. Ltd., le tout conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
par City  
Gas & Elec-  
tric Corp.  
Ltd. à M.  
H.-Paul  
Britten -  
interven-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à M. H.-Paul Britten une partie du lot No 600 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.600) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 payé comptant, le tout conformément à la loi 10 Geo. VI, chap. 59, art. 6.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
par M.  
Roger  
Collins

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Roger Collins le lot No 1119-433 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Marcel  
Collins

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Marcel Collins le lot No 1119-411 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MERCREDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1952

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
en faveur

de M. SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert  
Joseph

Daigle re:  
vente de  
terrain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Joseph Daigle, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 26 novembre 1949 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 161226.

ADOPTE

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
en faveur

de M. Léger SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
Tessier

re: vente  
de terrain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Léger Tessier, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 15 octobre 1949 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 160645.

ADOPTE

Subdivi-  
sion de  
ptie du  
lot 1119

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plans et livres de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, Arpenteur-Géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières (1119-678 à 852).

ADOPTE

Fixation  
du scrutin  
re: règle-  
ment No  
185 -  
bateau -  
passeur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que les mardi et mercredi, 29 et 30 juillet 1952, soient les jours fixés pour la votation des électeurs-proprétaires sur le règlement No 185, règlement autorisant le Conseil de la Cité à emprunter une somme n'excédant pas \$325,000.00 pour pourvoir à l'achat d'un bateau-passeur pour le service de la Traverse entre Trois-Rivières et Ste-Angèle-de-Laval, adopté à la séance régulière du Conseil le 25 juin 1952. Le scrutin sur le dit règlement sera tenu à l'hôtel-de-ville.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*Serge Lavoie* GREFFIER *Arthur Guinnant* MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUIN 1952

La séance régulière de lundi soir, 30 juin 1952, est ajournée à vendredi, 4 juillet 1952, à cinq heures de l'après-midi, par messieurs les échevins J.-Arthur Guimont, Frédéric Poliquin, Gérard Bourget et Roméo Martel, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE JUILLET 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 4ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT, Pro-Maire  
François NOBERT  
Gérard BOURGET  
Jos.-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 juin 1952 est lu et adopté.

Règlement  
No 187 re:  
emprunt de  
\$375,000.-  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 187, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout et à emprunter la somme de \$375,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
par la  
Cité à  
Hart Shirt  
Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Hart Shirt Limited un emplacement situé rue Cartier, connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1394 et 1395 (p. 1394 et p. 1395) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$186.38 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Raoul  
Boudreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Raoul Boudreault le lot No 1119-359 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

VENDREDI, LE 4ième JOUR DE JUILLET 1952

Achat de terrain de M. Ernest Mongrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest Mongrain une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No 98 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-p.98) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue St-François-Xavier, pour le prix de \$1,000.00 payable à même les fonds obtenus par un règlement d'emprunt à être voté dans le cours de trois ans de la date de la signature du dit projet d'acte, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Résolution du 25 juin amendée re: fixation du scrutin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

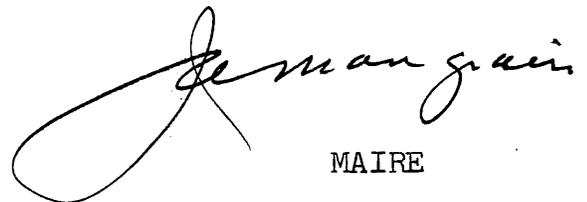
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la résolution adoptée le 25 juin 1952 concernant la fixation de la votation des électeurs propriétaires sur le règlement No 185 soit amendée en y ajoutant après "le 25 juin 1952" les mots suivants: "et sur le règlement No 187, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'égout et à emprunter la somme de \$375,000.00 à ces fins, adopté à la séance régulière du Conseil le 4 juillet 1952."

ADOPTE

La séance est ensuite levée

  
GREFFIER

  
MAIRE

JEUDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1952

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 10ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

J.-Arthur GUIMONT, Pro-Maire  
 François NOBERT  
 Gérard BOURGET  
 Roméo MARTEL  
 J.-Amédée DESRUISSEUX

Autorisation à signer contrat d'achat du bateau FLORIDA, de Victor B. Bendix Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention d'achat sous seing privé, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à acheter de Victor B. Bendix Inc., pour le prix de \$300,000.00, le bateau-passeur FLORIDA actuellement offert en vente par l'Etat du Delaware, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention d'achat; la dite convention étant sujette à l'approbation du règlement d'emprunt No 185 par les électeurs propriétaires de la Cité des Trois-Rivières, par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, par la Commission Municipale de Québec et le Ministre des Affaires Municipales de Québec.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
 GREFFIER

  
 MAIRE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DesRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 juillet et de la séance spéciale du 10 juillet 1952 sont lus et adoptés.

Compte  
rendu  
seance du  
4 juillet  
1952 -  
Adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

QUE le compte rendu de la seance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 juillet 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer  
pour le  
mois de  
mai  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 1952 au montant de \$27,255.43 et les secours du Service du Bien-Etre au montant de \$2,527.30, formant un total de \$29,782.73 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour mai  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Alb. Durand

QUE le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1952 au montant de \$682,107.70 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1952

Mutations immobilières pour mai 1952

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations immobilières pour juin 1952

vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François NOBERT

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Subdivision d'une partie du lot 1119

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Mme Germain DeBlois Houde

QUE le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à Madame Germaine DeBlois Houde, conformément à la section 4 du règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Egout et Aqueduc à travers lots appartenant à MM.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Frank Spénard et Georges Lambert

QUE Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, par lequel MM. Frank Spénard et Georges Lambert accordent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le droit d'installer des tuyaux d'aqueduc et d'égout sur et au travers des lots Nos. 1101-25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du cadastre officiel de la Cité appartenant au dit Frank Spénard et 1101-39 et 40 appartenant au dit Georges Lambert, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1952

M. Ubald  
Vadeboncoeur le Conseil le 5 mai 1952, M. Ubald Vadeboncoeur a été nommé estimateur pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1953) aux émoluments de \$1,500.00 par année;

employé permanent pour la confection du rôle d'évaluation 1953  
CONSIDERANT que par une lettre en date du 7 juillet 1952, M. J.-Omer Lacroix, Président du Bureau des Evaluateurs, soumet une demande de M. Ubald Vadeboncoeur demandant à être considéré comme employé permanent de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que M. Ubald Vadeboncoeur soit considéré comme employé permanent de la Cité aussi longtemps qu'il sera nommé et agira comme estimateur de la Cité; le tout sujet aux conditions mentionnées dans un contrat sous seing privé intervenu entre la Cité et M. J.-Omer Lacroix, le 28 mars 1950.

ADOPTE

Condoléances à la famille Albert Paquin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Albert Paquin, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil prie Madame Paquin, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Questions posées par M. l'échevin Poliquin:

- 1. Quels sont les noms et adresses des constables spéciaux engagés le jour des élections provinciales, le 16 juillet?  
R. (Le Maire) Je les ai.
- 2. Par qui ont-ils été recommandés?  
R. (Le Maire) Par le Maire.
- 3. Qui a vérifié leurs certificats?  
R. (Le Maire) Le maire.
- 4. Qui les a engagés?  
R. (Le Maire) Le chef de Police, à la demande du maire.
- 5. Que leur a-t-on promis comme paiement?  
R. (Le Maire) Rien du tout; on n'a pas parlé de salaire.
- 6. Qui les paiera?  
R. (le Maire) La partie qui doit être payée le sera par la Ville.
- 7. Leur a-t-on fourni des armes?  
R. (Le Maire) On ne leur a pas fourni d'armes.
- 8. D'où provenaient ces armes?  
R. (Le Maire) Ils n'en avaient pas.

La séance est ensuite levée.

*G. Bourget*  
GREFFIER

*J. Durand*  
MAIRE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AOUT 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Jos.-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 juillet 1952 est lu et adopté.

Relevé  
du scru-  
tin re:  
règ. 185  
et 187

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'Hôtel-de-Ville les 29 et 30 juillet 1952 concernant les règlements Nos 185 et 187.

Compte  
rendu  
séance  
du 21  
juillet  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 juillet 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour  
juin 1952  
- ratifi-  
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1952, au montant de \$853,743.68, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M.  
Thomas  
Raymond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Thomas Raymond le lot No 178-140 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre  
la Cité et  
M. Roméo  
Fontaine  
re: chalet  
Ile St-  
Quentin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un bail en vertu duquel la Cité loue à M. Roméo Fontaine le chalet

LUNDI, LE 4<sup>ème</sup> JOUR D'AOUT 1952

appartenant à la Cité des Trois-Rivières et situé sur l'Ile St-Quentin, pour l'exploitation d'un restaurant, moyennant un loyer de \$60.00 pour la saison estivale de 1952, le tout sujet aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances à  
famille  
Ubald  
Leclerc

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Ubald Leclerc, secrétaire-archiviste à l'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil prie Madame Leclerc, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Fête  
civique  
le 20  
août, re:  
Exposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

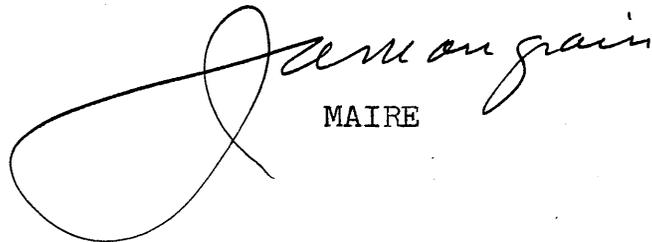
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 47<sup>ème</sup> Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 20 août 1952, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 20 août 1952, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 août 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion -  
règ. 13 -  
élargis-  
sment  
rues St-  
Paul, etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, décrétant l'élargissement des rues St-Paul, Hertel et Des Commissaires et autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à ces fins, soit de gré à gré ou par expropriation.

Lu en Conseil ce 18ième jour d'août 1952.

(signé) Gérard Bourget

Compte  
rendu  
séance du  
4 août  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 août 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
à payer  
pour juin  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1952, au montant de \$21,273.99, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$1,886.98, formant un total de \$23,160.97, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Remercie-  
ments au  
Gouverne-  
ment Pro-  
vincial  
re: emprunt  
\$270,000.00

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 mai 1952, a prié le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser un emprunt au montant de \$270,000.00 pour exécuter certains travaux urgents d'aqueduc et d'égout, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'il a plu au Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'adopter, en date du 28 mai 1952, un arrêté en Conseil autorisant le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à contracter un emprunt au montant de \$270,000.00, aux fins ci-haut mentionnées;

CONSIDERANT qu'en vertu d'un arrêté en Conseil en date du 23 juillet 1952, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a approuvé le règlement No 184 autorisant le Conseil à faire ou faire faire

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1952

certaines travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$270,000.00 à ces fins;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières apprécie hautement ce geste du Gouvernement Provincial à l'endroit de la population des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'honorable Maurice-L. Duplessis, Premier Ministre de la Province et Député des Trois-Rivières, ainsi que les membres du Gouvernement, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. Donat Béland, re: vente de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Donat Béland, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 13 août 1949, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 172,382.

ADOPTE

Convention entre la Cité et J.-C. Blouin re: compteurs de stationnement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et J.-C. Blouin, concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et les places publiques de la Cité, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et Park-O-Meter Co. re: compteurs de stationnement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Park-O-Meter Company of Canada Limited, concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et les places publiques de la Cité, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et Dual Parking Meter Co. re: compteurs de stationnement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Dual Parking Meter Company of Canada Limited, concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et les places publiques de la Cité, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AOUT 1952

Vente de terrain à M. Léodor Fortin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léodor Fortin le lot No 1119-450 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain par M. Ant. Beauchemin à M. Hermas Yergeau - intervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Antonio Beauchemin vend à M. Hermas Yergeau le lot No 1119-355 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Antonio Beauchemin des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 23 novembre 1951, passé devant Me Jean-Marc Grégoire, notaire, et consentir à la vente par le dit Antonio Beauchemin au dit Hermas Yergeau, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse de vente à M. Jean-Jacques Mathieu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Jean-Jacques Mathieu le lot No 1119-403 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Echange de terrains entre la Cité et M. J.-Marcel Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me J.-Arthur Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. J.-Marcel Laflamme une étendue de terrain faisant partie du lot No 288 de la subdivision officielle du lot no 1119 (1119-p.288) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 7,888 pieds carrés, et en contre-échange, M. J.-Marcel Laflamme cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain faisant partie du lot No 1119 (1119-p.287) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 610 pieds carrés, une étendue de terrain faisant partie du lot No 666 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.666) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 8,888 pieds carrés, et le lot No 656 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-656), moins et à distraire cependant une partie du lot No 656 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-p.656) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 10,880 pieds carrés; le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18<sup>ième</sup> JOUR D'AOUT 1952

Mutations  
immobiliè-  
res de  
juillet  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Condoléan-  
ces à Mme  
Napoléon  
Jourdain  
et famille

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Napoléon Jourdain, ex-échevin de la Cité, qui, pendant plus de soixante ans, fut une figure dominante dans le domaine commercial et social;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Conseil prie Madame Jourdain, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Séance  
ajournée  
au 19  
août 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la séance de lundi soir, 18 août 1952, soit ajournée à mardi, le 19 août 1952, à 4:00 hres de l'après-midi.

ADOPTE

Advenant 4:00 hres, mardi après-midi, le 19 août 1952, la séance régulière du 18 août 1952 se continue.

Etaients présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Avis de  
motion  
re: règ.  
16 -  
marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés pour changer le site du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil ce 19<sup>ième</sup> jour d'août 1952.

(signé) François Nobert

Vente pour  
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 14 août 1952 et que le

MARDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1952

Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 2ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 août, ajournée au 19 août 1952, est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
13 - élar-  
gissement  
rues St-  
Paul etc.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 18 août 1952, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, décrétant l'élargissement des rues St-Paul, Hertel et Des Commissaires, et autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à ces fins, soit de gré à gré ou par expropriation, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis main-  
tenu, re:  
marché

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 19 août 1952, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, pour changer le site du marché-aux-denrées.

Avis de  
motion,  
re: heure  
de vota-  
tion -  
referen-  
dum

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour prolonger l'heure de votation lors de la tenue d'un scrutin sur tout règlement devant être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires.

Lu en Conseil ce 2ième jour de septembre 1952.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte  
rendu  
séance du  
19 août  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 août 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Alci-  
de Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Alcide Leclerc les lots Nos 177-71 et 178-93 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Vente de terrain  
à M.  
Gilles  
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles Leblanc le lot No 1119-349 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Construc-  
tion de  
trottoirs  
dans  
Spémont

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1101-24	De La Terrière	Léo Lacourse	100'
-36	"	Geo. Lambert	100'
-60	"	Geo. Lambert Inc.	100'
-83	"	Frank Spénard	100'
-108	"	" "	100'
-132	"	" "	100'
-169	"	" "	100'
-168	"	" "	50'
1101-167	"	" "	42.4'
25-16	"	" "	4.4'
25-37	"	Art. Levasseur	103'
1101-36	De Francheville	Geo. Lambert	55'
-37	"	" "	50'
-38	"	" "	50'
-39	"	" "	50'
-40	"	" "	50'
1101-41	"	" "	50'
1101-42	"	" "	50'
-43	"	" "	50'
-44	"	" "	50'
-45	"	" "	50'
-46	"	" " Inc.	50'
-47	"	" " "	55'
1101-60	"	" " "	55'
-61	"	" " "	50'
-62	"	Frank Spénard	50'
-63	"	" "	50'
-64	"	" "	50'
-65	"	" "	50'
-66	"	" "	50'
-67	"	" "	50'
-68	"	" "	50'
-69	"	" "	50'
-70	"	Geo. Lambert Inc.	50'
-71	"	" " "	55'
-83	Bourjoly	Frank Spénard	55'
-84	"	" "	50'
-85	"	" "	50'
-86	"	" "	50'
-87	"	" "	50'
-88	"	" "	50'
-89	"	" "	50'
-90	"	" "	50'
-91	"	" "	50'
-92	"	" "	50'

## MARDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1952

1101-93	Bourjoly	Frank Spénard	50'
-94	"	"	55'
1101-108	"	"	55'
-109	"	"	50'
-110	"	"	50'
-111	"	"	50'
-112	"	"	50'
-113	"	"	50'
-114	"	"	50'
-115	"	"	50'
-116	"	"	50'
-117	"	"	50'
-118	"	"	50'
-119	"	"	55'
-132	Fortin	"	55'
-133	"	"	50'
-134	"	"	50'
-135	"	"	50'
-136	"	"	50'
-137	"	"	50'
-138	"	"	50'
-139	"	"	50'
-140	"	"	50'
-141	"	"	50'
-142	"	"	50'
-143	"	"	55'
-169	"	"	54'
-170	"	"	50'
-171	"	"	50'
-172	"	"	50'
-173	"	"	50'
-174	"	Cité Trois-Rivières	6'
-175	"	Frank Spénard	50'
-176	"	"	50'
-177	"	"	50'
-178	"	"	50'
-179	"	"	50'
1101-180	"	"	31.7'
25-3	"	"	68.3'
-5	Spémont	J.-Jacques Lacroix	90'
-11	"	Frank Spénard	60'
-12	"	"	70'
-13	"	"	130'
-14	"	Cité Trois-Rivières	6'
-15	"	Frank Spénard	55'
-17	"	"	80'
-20	"	Cité Trois-Rivières	6'
-21	"	Frank Spénard	110'
25-22	"	"	80'
25-23	"	"	60'
25-24	"	"	90'
1101-35	Père Marquette	"	100'
-47	"	Geo. Lambert Inc.	100'
-71	"	"	100'
-94	"	Frank Spénard	100'
-119	"	"	100'
1101-143	"	"	100'
25-3	"	"	68'
25-4	"	"	64'
25-5	"	J.-Jacques Lacroix	60'
25-24	"	Frank Spénard	60'
25-25	"	"	63'
25-26	"	"	60'

ADOPTÉ

MARDI, LE 2ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
payer  
pour juil- SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
let 1952

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1952, au montant de \$25,084.70 et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$1,892.50, formant un total de \$26,977.20 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
payés  
pour SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
juillet  
1952

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1952, au montant de \$773,726.91, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Condoléan- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-  
ces au grettant vivement la mort de Madame Gabrielle Gouin, épouse du  
Dr J.-B. Dr J.-B. Leblanc;  
Leblanc  
re: décès IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
Mme Leblanc

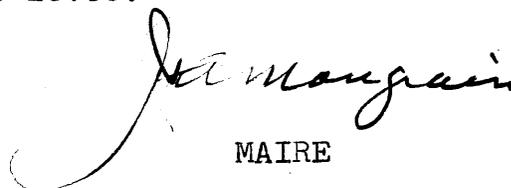
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil prie le Dr J.-B. Leblanc ainsi que les mem-  
bres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses  
plus vives et sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 septembre 1952 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
du 2 sep-  
tembre  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 septembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M.  
Roger  
Collins

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Collins le lot No 1119-433 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M. Léo-  
pold  
Verville

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léopold Verville le lot No 1119-451 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Paul  
Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Paul Lefebvre le lot No 1119-418 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00

LUNDI, LE 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M.  
Arthur  
Chiasson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Arthur Chiasson, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 25 mai 1950, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 163,337.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de Mme  
Pauline  
Trottier  
Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Pauline Trottier Côté, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 11 septembre 1947, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, et enregistré sous le No 151,206.

ADOPTE

Construc-  
tion de  
trottoirs  
dans  
Spémont

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1101-72	Bourjoly	Frank Spénard	57.2'
-73	"	"	50'
-74	"	"	50'
-75	"	"	50'
-76	"	"	50'
-77	"	"	50'
-78	"	"	50'
-79	"	"	50'
-80	"	"	50'
-81	"	"	50'
-97	"	"	58.2'
-98	"	"	50'
-99	"	"	50'
-100	"	"	50'
-101	"	"	50'
-102	"	"	50'
-103	"	"	50'
-104	"	"	50'
-105	"	"	50'
-106	"	"	50'

ADOPTE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Construc-  
tion de  
trottoirs  
dans De  
Norman-  
ville

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux  
frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après  
désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-467	Place De Vaudreuil	Jean Gascon	100'
-499	" " "	J.-M. Laflamme	99.3'
-502	" " "	"	74.6'
-503	" " "	"	75'
-504	" " "	"	53'
-505	" " "	"	60'
-506	" " "	"	61.7'
1119-499	Ludger Duvernay	"	100.1'
-498	" "	"	65.3'
-497	" "	"	65.4'
-496	" "	"	65.7'
-495	" "	"	66.0'
1119-502	" "	"	100.1'
-524	" "	"	100.3'
-524	Place Harper	"	62.4'
-523	"	"	55'
-522	"	"	55'
-521	"	"	41.3'
-520	"	"	40'
-519	"	"	40'
-518	"	"	40'
-517	"	"	55'
-528	"	"	33.1'
-529	"	Mlle Mariette St-Amant	37'
-530	"	J.-M. Laflamme	37'
-531	"	"	37'
-532	"	"	33'
-533	"	"	61'
-534	"	"	13.5'
-535	"	"	95'
1119-326	Nérée Beauchemin	"	60'
-327	"	Pristone Read	60'
-328	"	J.-M. Laflamme	60'
-329	"	"	60'
-330	"	"	60'
-331	"	"	60'
1119-467	"	Jean Gascon	100'
-468	"	Denis Tellier	60'
-469	"	J.-M. Laflamme	60'
-470	"	"	60'
-471	"	"	76.3'

ADOPTE

Liste des  
constables  
spéciaux  
requis du  
Maire

ATTENDU que Son Honneur le Maire a déclaré à plusieurs  
séances du Conseil et au Greffier personnellement, qu'il livrerait  
en temps et lieu les noms des constables spéciaux qu'il a engagés  
lors de la dernière élection provinciale;

(A la sui-  
te du veto  
de Son

ATTENDU que le lieu ne peut être ailleurs que chez le  
Greffier tel que l'exige la loi et que le temps est maintenant  
périmé;

Honneur le  
Maire, la  
dite réso-  
lution est  
retranchée  
des procès-  
verbaux)

ATTENDU que dans l'intérêt du Conseil et de la Cité, le  
Maire devrait déposer ces noms;

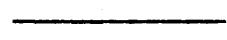
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire J.-A. Mongrain soit prié de bien  
vouloir déposer les noms sans délai.

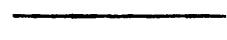
LUNDI, LE 15ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

A la suite de la lecture de cette résolution, un débat s'amorce au cours duquel Son Honneur le Maire déclare la séance levée.



Ajournement  
séance à  
11:00 hres

Sur proposition de M. l'échevin François Nobert, secondée par M. l'échevin J.-Alb. Durand, la séance est ajournée à 11:00 heures.



Advenant 11:00 hres, la séance se continue, sous la présidence de M. l'échevin J.-Arthur Guimont, pro-maire.



Constables  
spéciaux -  
liste re-  
quise du  
Maire  
(A la suite  
du veto de  
Son Honneur  
le Maire,  
la dite ré-  
solution  
est retran-  
chée des  
procès-  
verbaux)

ATTENDU que Son Honneur le Maire a déclaré à plusieurs séances du Conseil et au Greffier personnellement, qu'il livrerait en temps et lieu les noms des constables spéciaux qu'il a engagés lors de la dernière élection provinciale;

ATTENDU que le lieu ne peut être ailleurs que chez le Greffier tel que l'exige la loi et que le temps est maintenant périmé;

ATTENDU que dans l'intérêt du Conseil et de la Cité, le Maire devrait déposer ces noms;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire J.-A. Mongrain soit prié de bien vouloir déposer les noms sans délai.

ADOpte SUR DIVISION SUIVANTE:

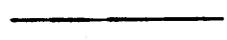
Ont voté pour:

Ont voté contre:

- Messieurs Bourget
- DesRuisseaux
- Guay
- Nobert
- Poliquin

Monsieur Durand

M. l'échevin Martel s'abstient de voter.

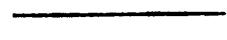


Avis de  
motion,  
re:  
compteurs  
de sta-  
tionnement  
et zones  
de station-  
nement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité des Trois-Rivières, en ce qui concerne le montant à payer pour chaque infraction et les zones de stationnement durant la saison d'hiver.

Lu en Conseil ce 15ième jour de septembre 1952.

(signé) J.-Alb. Durand



La séance est ensuite levée.

*J. Bourget*  
GREFFIER

MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Lecture du procès-verbal de la séance du 15 septembre 1952.

Veto du Maire  
re: procès-  
verbal du  
15/9/52

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer le procès-verbal de la séance du 15 septembre 1952.

Avis de  
motion  
maintenu  
re:  
compteurs  
de sta-  
tionnement

M. l'échevin J.-Alb. Durand déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 septembre 1952, règlement amendant le règlement No 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité des Trois-Rivières, en ce qui concerne le montant à payer pour chaque infraction et les zones de stationnement durant la saison d'hiver, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement  
No 188 -  
re: heures  
de scrutin  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 188, règlement prolongeant les heures de scrutin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
15 septem-  
bre 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 septembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
août 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1952, au montant de \$290,725.44, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
août 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1952, au montant total de \$40,423.40, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Promesse de vente à M. Humphrey Strome  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Humphrey Strome le lot No 177-56 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Jean-Jacques Mathieu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Jacques Mathieu le lot No 1119-403 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Construction de trottoirs rue Whitehead

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
p. 1125	Whitehead	School Trustees of Trois-Rivières	312.5'
p. 1125	"	Shawinigan Water & Power	181.9'
1129-50	"	Wabasso Cotton Co.	105.5'
-51	"	" " "	15'
-52	"	" " "	100'

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Alex. Baptist

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Baptist les lots Nos 1119-701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, et 711 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$610.81 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Voeux à Mgr Pelletier re: 5ième anniversaire intronisation

CONSIDERANT que le 21 septembre dernier marquait le cinquième anniversaire de l'intronisation de Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier comme Evêque des Trois-Rivières, en même temps que la clôture des grandioses et mémorables manifestations religieuses qui se sont déroulées à l'occasion du centenaire de fondation du diocèse des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

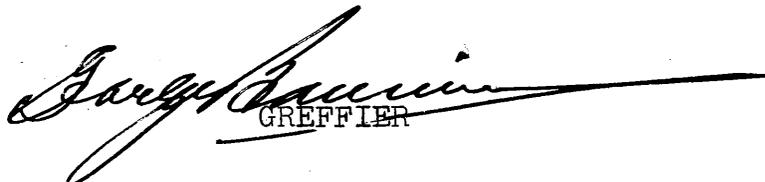
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est particulièrement heureux d'offrir à son très dévoué chef spirituel, ses voeux les plus ardents d'un long et fructueux apostolat, tout en y joignant ses félicitations et ses hommages respectueux de profonde vénération.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| Son Honneur le Maire:   | J.-Alfred MONGRAIN     |
| Messieurs les Echevins: | J.-Alb. DURAND         |
|                         | J.-Arthur GUIMONT      |
|                         | François NOBERT        |
|                         | Frédéric POLIQUIN      |
|                         | Gérard BOURGET         |
|                         | Joseph-T. GUAY         |
|                         | Roméo MARTEL           |
|                         | J.-Amédée DESRUISSEAUX |

Le Conseil, à l'unanimité, dispense le Greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 15 septembre 1952.

Adoption des procès-verbaux de la séance du 15 septembre 1952 - veto du Maire maintenu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 15 septembre 1952 soient adoptés tels que lus.

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| <u>Ont voté pour:</u> | <u>Ont voté contre:</u> |
| MM. Bourget           | MM. Martel              |
| DesRuisseaux          | Guimont                 |
| Guay                  | Durand                  |
| Poliquin              |                         |

M. l'échevin Nobert s'abstient de voter.

Vu les dispositions de l'article 52 de la Loi des Cités et Villes 1941, la motion est rejetée.

Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 22 septembre 1952.

Avis de motion re: site du marché-aux-denrées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, pour changer le site du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil ce 29ième jour de septembre 1952.

(signé) François Nobert

Avis de motion re: règ. 186 - compteurs de stationnement - heures

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 186 concernant les compteurs de stationnement, pour changer les heures pendant lesquelles il faudra payer pour le stationnement.

Lu en Conseil ce 29ième jour de septembre 1952.

(signé) J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
No 186-1re: SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
compteursde sta- Que le règlement intitulé No 186-1, règlement amendant le  
tionnement- règlement No 186 concernant les compteurs de stationnement, soit  
adoption lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
rendu dela séance SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
du 22 sep-  
tembre1952 - Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en  
adoption Commission Permanente le 22 septembre 1952, et qui vient d'être lu  
au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de  
droit.

ADOPTE

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
en faveurde M. SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert  
Arthur -J.Comtois re: prêt Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
aux incen- nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de  
diés d'hy- quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-A. Donat  
Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de  
M. Arthur-J. Comtois, pour la somme de \$1,500.00 étant la balance  
restant due d'une somme de \$5,000.00 originairement prêtée par  
la Cité à Mme Odilon Comtois, par acte en date du 15 juin 1911,  
passé devant Me A. Lebrun, notaire, et accordant mainlevée de  
l'hypothèque de la Cité sur les lots Nos p. 683 et p. 684 du ca-  
dastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
en faveurde M. Ar- SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
mand La-  
coursièrere: vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
de terrain vée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et  
qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Armand Lacoursière,  
pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente  
en date du 23 septembre 1950 et enregistré sous le No 175045.

ADOPTE

Construc- PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
tion detrottoirs SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert  
sur la rueDe Courval Que le Conseil donne son approbation à la demande de M.  
Gaston Bourassa de construire lui-même un trottoir en front des  
lots ci-après désignés et appartenant au dit Gaston Bourassa:

<u>No de cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Longueur</u>
1119-80	De Courval	102'
-612	"	50'
-613	"	50'
-614	"	50'
-615	"	50'
-616	"	50'
-617	"	50'
-618	"	50'
-619	"	50'

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Mutations immobilières du mois d'août 1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Amendement aux règlements Nos 73, 86, 131, 132 et 133 - nouvelle émission d'obligations

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1931, le règlement No 73 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$268,000.00, pour un terme de quarante ans; en 1932, le règlement No 86 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$44,000.00, pour un terme de trente ans; et en 1937, les règlements suivants: Nos 130, 131 et 132 décrétant des emprunts par obligations, pour des montants respectifs de \$63,300.00, \$49,000.00 et \$82,400.00, pour un terme de trente ans; ainsi que le règlement No 133, décrétant un emprunt par obligations, au montant de \$64,400.00, pour un terme de vingt ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministère des Affaires Municipales, la Corporation a émis des obligations pour ces emprunts, pour une période plus courte;

CONSIDERANT que les obligations émises en vertu des résolutions de renouvellement deviennent échues le 1er novembre 1952;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1953 jusqu'à la fin de la période de remboursement, conformément au tableau de remboursement inséré au dit règlement et reproduit ci-dessous;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements pour créer la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt et une clause de remboursement avant échéance, et modifier les tableaux de remboursement des règlements Nos 130, 132 et 133, ajouter que les obligations peuvent être enregistrées quant au capital, ajouter Toronto, comme endroit de paiement additionnel, et autoriser l'impression d'un fac-similé du sceau de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

1. Il sera fait une nouvelle émission d'obligations en date du 1er novembre 1952, au montant de \$317,600.00, pour couvrir les échéances en capital et intérêts sur les emprunts contractés en vertu des règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 et conformément aux tableaux de remboursement ci-dessous:

Règlement No 73:- Le tableau d'amortissement du règlement No 73 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1953	\$4,000.00	-	1er novembre 1963	\$ 7,000.00
1er novembre 1954	\$4,000.00	-	1er novembre 1964	\$ 7,000.00
1er novembre 1955	\$5,000.00	-	1er novembre 1965	\$ 8,000.00
1er novembre 1956	\$5,000.00	-	1er novembre 1966	\$ 8,000.00
1er novembre 1957	\$5,000.00	-	1er novembre 1967	\$ 8,000.00
1er novembre 1958	\$5,000.00	-	1er novembre 1968	\$ 9,000.00
1er novembre 1959	\$6,000.00	-	1er novembre 1969	\$ 9,000.00
1er novembre 1960	\$6,000.00	-	1er novembre 1970	\$10,000.00
1er novembre 1961	\$6,000.00	-	1er novembre 1971	\$10,000.00
1er novembre 1962	\$7,000.00			

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

Règlement No 86:- Le tableau d'amortissement du règlement No 86 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1953	\$2,000.00	-	1er novembre 1958	\$2,000.00
1er novembre 1954	\$2,000.00	-	1er novembre 1959	\$3,000.00
1er novembre 1955	\$2,000.00	-	1er novembre 1960	\$3,000.00
1er novembre 1956	\$2,000.00	-	1er novembre 1961	\$3,000.00
1er novembre 1957	\$2,000.00	-	1er novembre 1962	\$3,000.00

Règlement No 130:- Le tableau d'amortissement du règlement No 130 est abrogé pour la partie du 1er novembre 1953 au 1er mai 1967 et remplacé par le suivant:

1er novembre 1953	\$2,000.00	-	1er novembre 1960	\$2,500.00
1er novembre 1954	\$2,000.00	-	1er novembre 1961	\$2,500.00
1er novembre 1955	\$2,000.00	-	1er novembre 1962	\$2,500.00
1er novembre 1956	\$2,000.00	-	1er novembre 1963	\$3,000.00
1er novembre 1957	\$2,000.00	-	1er novembre 1964	\$3,000.00
1er novembre 1958	\$2,500.00	-	1er novembre 1965	\$3,000.00
1er novembre 1959	\$2,500.00	-	1er novembre 1966	\$3,300.00
			1er mai 1967	\$3,500.00

Règlement No 131:- Le tableau d'amortissement du règlement No 131 est reproduit tel qu'apparaissant au tableau original comme suit:

1er novembre 1953	\$2,000.00	-	1er novembre 1960	\$2,000.00
1er novembre 1954	\$2,000.00	-	1er novembre 1961	\$2,000.00
1er novembre 1955	\$2,000.00	-	1er novembre 1962	\$2,000.00
1er novembre 1956	\$2,000.00	-	1er novembre 1963	\$2,500.00
1er novembre 1957	\$2,000.00	-	1er novembre 1964	\$2,500.00
1er novembre 1958	\$2,000.00	-	1er novembre 1965	\$2,500.00
1er novembre 1959	\$2,000.00	-	1er novembre 1966	\$2,500.00
			1er mai 1967	\$2,500.00

Règlement No 132:- Le tableau d'amortissement du règlement No 132 est abrogé pour la partie du 1er novembre 1953 au 1er novembre 1967 et remplacé par le suivant:

1er novembre 1953	\$3,100.00	-	1er novembre 1960	\$4,000.00
1er novembre 1954	\$3,000.00	-	1er novembre 1961	\$5,000.00
1er novembre 1955	\$3,000.00	-	1er novembre 1962	\$5,000.00
1er novembre 1956	\$4,000.00	-	1er novembre 1963	\$5,000.00
1er novembre 1957	\$4,100.00	-	1er novembre 1964	\$5,000.00
1er novembre 1958	\$4,000.00	-	1er novembre 1965	\$5,000.00
1er novembre 1959	\$4,000.00	-	1er novembre 1966	\$5,700.00
			1er novembre 1967	\$7,000.00

Règlement No 133:- Le tableau d'amortissement du règlement No 133 est abrogé pour la partie du 1er novembre 1953 au 1er janvier 1957 et remplacé par le suivant:

1er novembre 1953	\$4,000.00	-	1er novembre 1957	\$6,900.00
1er novembre 1954	\$5,000.00			
1er novembre 1955	\$5,000.00			
1er novembre 1956	\$6,000.00			

2. Demande est faite au Département des Affaires Municipales d'autoriser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à émettre à courte échéance les \$129,000.00 du règlement No 73; un solde de \$38,000.00 compris dans l'échéance du 1er novembre 1967 pourra être renouvelé pour un terme additionnel de quatre ans;

3. Les règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 sont amendés en y ajoutant "Toronto" aux endroits de paiement déjà mentionnés;

4. Les règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 sont amendés en ajoutant la clause de rachat par anticipation suivante:

"Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés."

LUNDI, LE 29ième JOUR DE SEPTEMBRE 1952

5. Les règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 sont amendés en stipulant que les obligations peuvent être enregistrées quant au capital.

6. Les obligations des règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 porteront intérêt aux taux de 4% l'an sur celles échéant de 1953 à 1957 inclusivement, 4 1/4% l'an sur celles échéant de 1958 à 1962 inclusivement et 4 1/2% l'an sur celles échéant de 1963 à 1967 inclusivement;

7. L'article 6 de chacun des règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 est amendé en y ajoutant, à la fin: "le sceau de la Cité pourra être apposé sur les dites obligations, au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé."

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

## LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Albert DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 septembre 1952 est lu et adopté. M. l'échevin Frédéric Poliquin se déclare dissident sur l'adoption du dit procès-verbal.

Nomination de M. Gérard Bourget comme maire-suppléant  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Monsieur l'échevin Gérard Bourget soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement No 186-2 re: compteurs - adoption  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 186-2, règlement amendant le règlement No 186 concernant les compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu séance du 29 septembre 1952  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 septembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en faveur de M. René Miron, re: vente de terrain  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. René Miron, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 7 décembre 1949 passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 161462.

ADOPTE

Promesse de vente à M. Jos. Bourassa  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve,

LUNDI, LE 6ième JOUR D'OCTOBRE 1952

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Joseph Bourassa le lot No 1119-428 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. J.-  
Marc  
Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Jean-Marc Chauvette le lot No 1119-405 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Henri  
Matteau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Henri Matteau le lot No 1119-431 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Jos.  
Bellemare

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Joseph Bellemare le lot No 1119-447 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Uldéric  
Girard

PROPOSE PAR: M l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Uldéric Girard, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$870.67, à compter du 20 janvier 1952, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 14<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 14<sup>ème</sup> jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
règ.  
16-Z-2  
re: site  
du marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, pour changer le site du marché-aux-denrées.

Lu en Conseil ce 14<sup>ème</sup> jour d'octobre 1952.

(signé) François Nobert

Compte  
rendu  
séance du  
6 octobre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 octobre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
septembre  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat de  
terrain  
par la Cité  
des Rév.  
SS. Domini-  
caines re:  
élargisse-  
ment rue  
De Calonne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète des Dominicaines du Rosaire une lisière de terrain faisant partie du lot No 1102 (p. 1102) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 717 pieds carrés, aux fins de l'élargissement de la rue De Calonne, pour le prix de \$150.00 payable comptant, la dite somme de \$150.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 14ième JOUR D'OCTOBRE 1952

Vente de terrain à City Gas & Electric Corp.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à City Gas & Electric Corporation Limited une étendue de terrain faisant partie du lot No 26 (p.26) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt temporaire au montant de \$317,600.00 re: règ. 73, 86, 130, 131, 132 et 133

CONSIDERANT que le 1er novembre 1952, la Cité aura à effectuer le paiement de \$ 317,600.00 d'obligations des règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133;

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les obligations échéant le 1er novembre 1952, au montant de \$317,600.00, et que la Banque conserve ces obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même le produit de vente des obligations de renouvellement autorisées par chacun des dits règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Construction de trottoirs rues De Souligny et De Courval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
1119-315	De Souligny	Allen T. Farmer	60'
-316	" "	William Kingley Haste	60'
1119-620	De Courval	Edouard Trépanier	50'
-621	" "	Louis Bourgeois	50'

ADOPTE

Condoléances  
re: Dr C.-N. DeBlois

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément la mort du Dr Charles-Numa DeBlois, citoyen éminent et exemplaire, doyen de la Société Médicale des Trois-Rivières, Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire le Grand et Chevalier Grande Croix de l'Ordre de St-Lazare de Jérusalem, qui fut pendant de nombreuses années une figure dominante dans le domaine médical et social;

MARDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1952

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame DeBlois ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOpte

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 20<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20<sup>ème</sup> jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Jos.-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 octobre 1952 est lu et adopté.

Règlement  
No 16-Z-2  
re: marché  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le règlement intitulé No 16-Z-2, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
14 octo-  
bre 1952  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 octobre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Contrat  
entre la  
Cité et  
Alex.  
Baptist  
re: annu-  
lation  
clause  
résolu-  
toire  
dans acte  
de vente  
du 14 oc-  
tobre 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières convient d'annuler la clause résolutoire contenue dans un acte de vente en date du 14 octobre 1952, passé devant Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Alexandre Baptist les lots Nos 1119-701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
Béliveau  
Mfg. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Béliveau Manufacturing Ltd. un terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 498 de la subdivision officielle du lot No 26-A, et 293 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-a-p.498 et 26 p.293) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR D'OCTOBRE 1952

Vente de terrain par M.

L.-P. Provencher à M. Gérard Perreault re: intervention de la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel M. Léo-Paul Provencher vend à M. Gérard Perreault le lot No 1119-385 du cadastre officiel de la Cité, et dans lequel actela Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Léo-Paul Provencher des obligations qui lui furent imposées par l'acte de vente en date du 13 septembre 1950 passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et consentir à la vente par le dit Léo-Paul Provencher au dit Gérard Perreault, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et Les Entreprises Cabot Ltée, re: vente du marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à "LES ENTREPRISES CABOT LIMITEE" un terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 660 et 678 (p.660 et p.678) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, connue sous le nom de "marché-aux-dénrées", circonstances et dépendances, pour le prix de \$400,000.00, dont la somme de \$100,000.00 payable comptant et la balance au moment de la délivrance du dit immeuble, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Soumissions pour obligations au total de \$317,500.00 (Soumission de Casgrain & Cie Ltée acceptée)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la soumission de Casgrain & Compagnie Limitée par laquelle cette Compagnie offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières au montant de \$317,500.00 émises en vertu des règlements Nos 73, 86, 130, 131, 132 et 133 de la dite Cité, soit acceptée au prix de \$99.44 aux taux d'intérêts suivants:

\$ 97,000.00 d'obligations 4 % échéant les 1er novembre 1953 à 1957 inclusivement;  
\$ 88,500.00 d'obligations 4 1/4% échéant les 1er novembre 1958 à 1962 inclusivement;  
\$132,000.00 d'obligations 4 1/2% échéant les 1er novembre 1963 à 1967 inclusivement

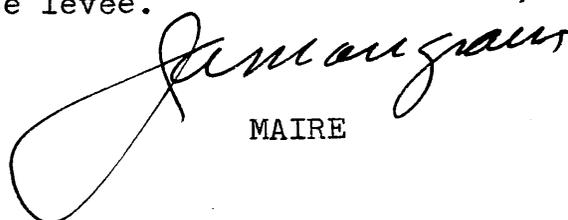
et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

Que les dites obligations portent la date du 1er novembre 1952.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 octobre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: site  
du marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à l'établissement d'un marché-aux-denrées public sur les lots Nos 587, 588-1, 588-2, 589, 590, 591, 592 et 593 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, ainsi que sur la rue appelée LaFosse, entre les lots Nos 587, d'un côté, et 588 et 589 de l'autre.

Lu en Conseil ce 27ième jour d'octobre 1952.

(signé) François Nobert

Compte  
rendu  
séance du  
20 octobre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 octobre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
septembre  
1952 - ra-  
tification

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que les comptes payés pour le mois de septembre 1952, au montant de \$1,230,233.10, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
septembre  
1952 - ap-  
probation

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1952, au montant de \$43,824.43, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$2,043.49, formant un total de \$45,867.92, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construction  
de trottoirs  
rues Ludger  
Duvernay etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après

LUNDI, LE 27ième JOUR D'OCTOBRE 1952

désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-595	Ludger Duvernay	Gérard-T. Robert	100.1
-594	"	Corp. Cité Trois-Rivières (Inc.)	69.5
-465	"	" " " "	69.5
-460	Nérée Beauchemin	" " " "	69.5
-461	"	" " " "	69.5
-483	Place De Vaudreuil	" " " "	65

ADOPTÉ

Condoléances, re:  
Mme Magnus  
Andrjesson

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-  
grettant profondément la mort de Madame Magnus Andrjesson, épouse  
du Président de Andrjesson Manufacturing Company Limited;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

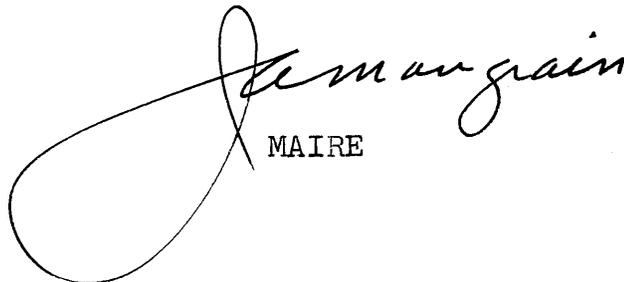
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil prie M. Magnus Andrjesson ainsi que les mem-  
bres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
sincères condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 31ème JOUR DE NOVEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31ème jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 octobre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16-Z-3 -  
marché

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 27 octobre 1952, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à l'établissement d'un marché-aux-denrées public sur les lots Nos 587, 588-1, 588-2, 589, 590, 591, 592 et 593 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, ainsi que sur la rue appelée LaFosse, entre les lots Nos 587, d'un côté, et 588 et 589 de l'autre, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
re: règ.  
25-S -  
taxe de  
vente

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25-S de la taxe de vente, en date du 26 mai 1942, quant à ce qui concerne les achats ou livraisons faits en dehors du territoire par des résidents du territoire de taxation délimité par le dit règlement.

Lu en Conseil ce 31ème jour de novembre 1952.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de  
motion  
- règ.  
d'emprunt  
de  
\$245,000.  
re: égout  
et aqueduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$245,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux d'aqueduc et d'égout et autres travaux publics urgents.

Lu en Conseil ce 31ème jour de novembre 1952.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de  
motion  
- virement  
de fonds  
\$112,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$112,000. qui reste disponible en vertu du règlement No 184, à payer des travaux pour les services d'aqueduc et d'égout.

Lu en Conseil ce 31ème jour de novembre 1952.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

LUNDI, LE 3ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

Compte  
rendu  
séance du  
27 octobre  
1952 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 octobre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Alfred  
Beauchesne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Beauchesne le lot No 1119-362 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Félicita-  
tions à  
M. Laurent  
Paradis -  
Président  
de la Cham-  
bre de  
Commerce  
de la Pro-  
vince de  
Québec

CONSIDERANT que M. Laurent Paradis, Chef du Service de la Circulation au journal LE NOUVELLISTE, a été élu récemment au poste de Président de la Chambre de Commerce de la Province de Québec;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination en même temps que de cet honneur qui rejailit sur toute la ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

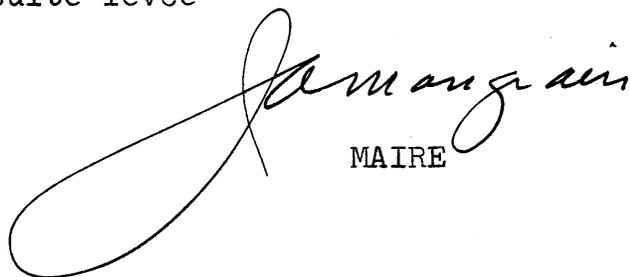
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Monsieur Laurent Paradis de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16 - site  
du marché

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 27 octobre 1952, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à l'établissement d'un marché-aux-denrées public sur les lots Nos 587, 588-1, 588-2, 589, 590, 591, 592 et 593 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, ainsi que sur la rue appelée LaFosse, entre les lots Nos 587, d'un côté, et 588 et 589 de l'autre, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
25-S -  
taxe de  
vente

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 3 novembre 1952, règlement amendant le règlement No 25-S de la taxe de vente, en date du 26 mai 1942, quant à ce qui concerne les achats ou livraisons faits en dehors du territoire par des résidents du territoire de taxation délimité par le dit règlement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
séance  
du 3 no-  
vembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 novembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Emprunt de \$245,000.  
re: aqueduc etc.  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7, du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec, un emprunt pour un terme de trente ans, d'une somme n'excédant pas \$245,000.00, pour exécuter les travaux urgents d'aqueduc, d'égout et de terrassement, énumérés dans la liste signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 10ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

Virement  
de fonds  
au mon-  
tant de  
\$112,000.  
re: tra-  
vaux  
d'égout

ATTENDU que le 10 juin 1952, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 184 l'autorisant à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter une somme de \$270,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU que ce règlement a été adopté sans autres formalités que son approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU que la grande majorité de ces travaux sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme Annexe "A";

ATTENDU qu'il reste une balance disponible de \$112,000.00, une fois ces travaux terminés;

ATTENDU qu'il serait nécessaire et urgent de faire ou faire faire certains autres travaux d'égout décrits dans une liste ci-jointe, comme Annexe "B" et signée par l'Ingénieur de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est respectueusement prié de bien vouloir approuver, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 et de l'article 12 du chapitre 217 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, d'un règlement décrétant l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et l'emploi de la dite somme de \$112,000.00 provenant du règlement 184, pour le paiement de ces dits travaux, sans autres formalités que cette approbation.

ADOPTE

Amendement  
au règlement  
No 171

ATTENDU qu'en vertu du règlement No 171 adopté le 1er mai 1950, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à faire certains travaux de pavage, de voirie, d'égout et d'aqueduc, et à emprunter la somme de \$870,000.00 à ces fins;

ATTENDU que les travaux prévus dans le dit règlement No 171 sont entièrement complétés et que la Cité dispose d'une balance disponible au montant de \$108,496.22 provenant du dit règlement;

ATTENDU que la Cité doit à Pagé Equipment and Construction Company Limited un montant de \$133,806.38 pour différents travaux de pavage exécutés en vertu du dit règlement No 171;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Lieutenant-gouverneur en Conseil soit respectueusement prié de bien vouloir autoriser le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à amender le dit règlement No 171 en y insérant la clause "omnibus" suivante:

"S'il arrive que le coût de certains des travaux décrétés par le présent règlement est inférieur à l'estimé qui en a été fait, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des dits travaux qui s'avérerait plus dispendieux."

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 novembre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
19 - taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements.

Lu en Conseil ce 17ième jour de novembre 1952.

(signé) Gérard Bourget

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 -  
arrêts  
de bou-  
levards

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, en ce qui concerne le dessin des plaques indiquant les arrêts de "Boulevard".

Lu en Conseil ce 17ième jour de novembre 1952.

(signé) François Nobert

Compte  
rendu  
séance  
du 10 no-  
vembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 novembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour oc-  
tobre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1952, au montant de \$493,266.04, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
octobre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1952, au montant de \$28,664.81 et les secours du Service du Bien-Être, au montant de \$2,831.39, formant un total de \$31,496.20, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

Vente de terrain  
à M.  
J.-Marc  
Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc Chauvette le lot No 1119-405 du cadastre de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Séance  
ajournée  
à jeudi  
le 20 novembre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la séance régulière de lundi 17 novembre 1952 soit ajournée à jeudi, le 20 novembre 1952, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE

Advenant 4:00 hres, jeudi après-midi, le 20 novembre 1952, la séance régulière du 17 novembre 1952 se continue.

Etaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Albert DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Règlement  
No 16-Z-3  
re: marché  
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 16-Z-3, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant au site du nouveau marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté pour:

MM. Nobert  
Durand  
Guimont  
Martel

Ont voté contre:

MM. Poliquin  
Bourget  
Guay  
DesRuisseaux

ADOPTE sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

Règlement  
No 25-Z-4  
re: taxe  
de vente

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 25-Z-4, règlement amendant le règlement No 25-S de la taxe de vente, en date du 26 mai 1942, quant à ce qui concerne les achats ou livraisons faits en dehors du territoire, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

JEUDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1952  
(ajournement du 17 novembre 1952)

Requête à  
la Cour  
Supérieure  
re: droit  
de proprié-  
té sur  
parties des  
lots Nos  
660 et 678

ATTENDU qu'aux termes du contrat de vente entre la Cité des Trois-Rivières et Les Entreprises Cabot Limitée, la Corporation s'est engagée de fournir un jugement déclaratoire de propriété des parties des lots 660 et 678 qui ont été vendues;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

ET RESOLU:

QUE le Chef du Contentieux soit autorisé à présenter à la Cour Supérieure du District de Trois-Rivières une requête pour obtenir la confirmation définitive du droit de propriété de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans ces parties des lots 660 et 678 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, actuellement occupées par le marché-aux-denrées, et à faire toutes les procédures subséquentes nécessaires pour obtenir un jugement définitif.

ADOPTE

Evaluation  
de Columbus  
Textile et  
Webster &  
Horsfall  
(Canada)  
Limited -  
demande  
à la Com-  
mission  
Municipale  
de fixer  
et déter-  
miner l'é-  
valuation

ATTENDU que par la loi 15-16 George VI, chapitre 68, sanctionnée le 19 décembre 1951, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à fixer à une somme de \$50,000.00, à compter du 1er janvier 1953 jusqu'au 31 décembre 1962, l'évaluation des biens de Columbus Textile Co. Ltd., pour toutes fins de taxation municipale, subordonnement à l'approbation préalable de la Commission Municipale de Québec qui pourra fixer et déterminer les conditions qu'elle jugera à propos;

ATTENDU que par la même loi, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à fixer à une somme de \$35,000.00, à compter du 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 1961, l'évaluation des biens imposables de Webster & Horsfall (Canada) Limited, pour toutes fins de taxation municipale, subordonnement à l'approbation préalable de La Commission Municipale de Québec qui pourra fixer et déterminer les conditions qu'elle jugera à propos;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

ET RESOLU:

QUE La Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée d'approuver, aux conditions qu'elle jugera à propos de fixer et déterminer:

- a) Que pour toutes fins de taxation municipale seulement, l'évaluation de tous les biens imposables que Columbus Textile Co. Ltd. possède uniquement pour des fins industrielles, sur partie du lot cadastral No 178 de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, nouvelles bâtisses et améliorations sur le dit terrain, appartenant actuellement à la dite Compagnie ou devant lui appartenir plus tard, soit fixée au montant de \$50,000.00, pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 1953 jusqu'au 31 décembre 1962; cette évaluation ne devant être effective qu'en autant que l'industrie sera en opération; la valeur annuelle devant être établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année; la valeur réelle devant être portée au rôle d'évaluation chaque année; la commutation de taxes municipales accordée à la dite Compagnie, l'est, à condition qu'elle fonctionne régulièrement et qu'elle accorde et paie à ses employés des conditions de travail et des salaires justes et équitables;
- b) Que pour toutes fins de taxation municipale seulement, l'évaluation de tous les biens imposables que Webster & Horsfall (Canada) Limited possède uniquement pour des fins industrielles, sur partie du lot cadastral No 9 de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, nouvelles bâtisses et améliorations sur le dit terrain, appartenant actuellement à la dite Compagnie ou devant lui appartenir plus tard, soit fixée au montant de \$35,000.00, pour une période de dix ans à

JEUDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1952  
(ajournement du 17 novembre 1952)

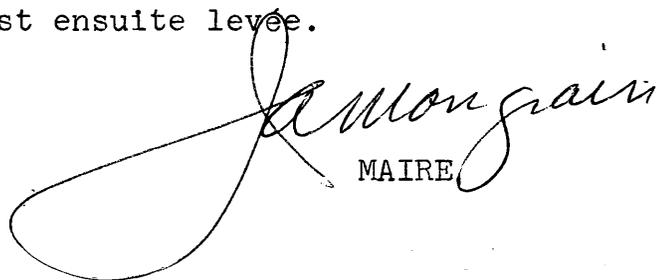
compter du 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 1961; cette évaluation ne devant être effective qu'en autant que l'industrie sera en opération; la valeur annuelle devra être établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année; la valeur réelle devra être portée au rôle d'évaluation chaque année; en rapport avec l'eau et l'aqueduc, la Compagnie paiera annuellement à la Cité, sur une valeur imposable de \$35,000.00, conformément au règlement de la Cité, pour les années 1952 à 1956 inclusivement, mais elle paiera sa consommation au taux fixé par mille gallons, par les règlements de la Cité, pour les années 1957 à 1961 inclusivement; la commutation de taxes municipales accordée à la dite Compagnie, l'est, à condition qu'elle fonctionne régulièrement et qu'elle accorde et paie à ses employés des conditions de travail et des salaires justes et équitables.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE NOVEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Albert DURAND  
J.-Arthur GUIMONT  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 novembre, ajournée au 20 novembre 1952, est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
19 -  
taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements.

Lu en Conseil ce 24ième jour de novembre 1952.

(signé) François Nobert

Règlement  
13-AAZ-36  
re: boulevards -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-36, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, en ce qui concerne le dessin des plaques indiquant les arrêts de boulevards, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
17 novembre,  
ajournée au 20  
novembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 novembre 1952, ajournée au 20 novembre 1952, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 9ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	J.-Arthur GUIMONT
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: 19-3:  
taxis

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 novembre 1952, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
séance du  
24 et du  
25 novem-  
bre 1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 24 et 25 novembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination  
de M. J.-  
Alphonse  
Labrecque  
comme ex-  
pert au  
Bureau  
d'Audition  
des Plain-  
tes au  
Rôle

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur J.-Alphonse Labrecque soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1953 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Quittance  
re: rente  
capitali-  
sée sur  
lots 313  
et 314

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne mainlevée de la rente capitalisée affectant les lots Nos 313 et 314 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1952

Promesse  
de vente  
à M.  
Amédée  
Beaulieu

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Amédée Beaulieu le lot No 1119-448 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Gérard  
Falardeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Falardeau le lot No 1119-429 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléan-  
ces à la  
famille  
Klein

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret la mort de Monsieur Jack A. Klein, O.B.E., président de la Compagnie Ferguson Atlantic Underwear Limited;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil prie Madame Klein, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res d'oc-  
tobre  
1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Félicita-  
tions à  
Son Emi-  
nence  
Mgr Léger

CONSIDERANT que Son Excellence Monseigneur Paul-Emile Léger, Archevêque de Montréal, a été élevé récemment par Sa Sainteté le Pape Pie XII, à la très haute dignité de Prince de l'Eglise;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est particulièrement heureux d'offrir à Son Eminence Monseigneur Paul-Emile Léger, ses félicitations les plus sincères et ses hommages respectueux de profonde vénération.

ADOPTE

MARDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1952

Félicitations à  
Mgr Doyon  
etc. re:  
nomina-  
tions et  
décora-  
tions pon-  
tificales

CONSIDERANT que Monseigneur Paul-Emile Doyon, Vicaire Général du Diocèse des Trois-Rivières, a été élevé récemment à la haute dignité de Protonotaire Apostolique;

CONSIDERANT que messieurs les abbés François-Xavier St-Arnaud, Curé de la Cathédrale, et Charles-Edouard Bourgeois, Directeur de l'Assistance à l'Enfant sans Soutien, ont été honorés du titre de Prélats domestiques;

CONSIDERANT que monsieur l'abbé André Ouellette, Supérieur du Grand Séminaire, a été nommé chanoine honoraire du diocèse;

CONSIDERANT que Notre Très Saint Père le Pape a bien voulu accorder la médaille Pro Pontifice et Ecclesia à messieurs F.-X. Berlinguet, Médéric Dufresne, J.-Antonio Thompson, Emile Tellier, mesdames Louis-Georges Godin, Roland-J. Lemire et mademoiselle Blandine Neault;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne témoignage d'appréciation et s'enorgueillit à juste titre de ce grand honneur qui rejailit sur toute la ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

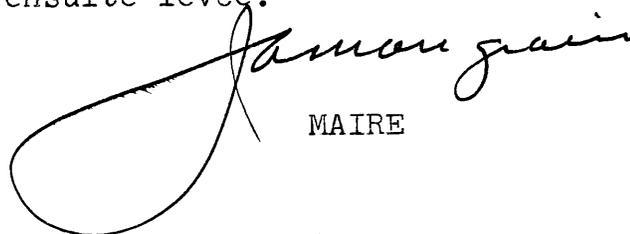
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Nosseigneurs Paul-Emile Doyon, François-Xavier St-Arnaud et Charles-Edouard Bourgeois, monsieur le chanoine André Ouellette, messieurs F.-X. Berlinguet, Médéric Dufresne, J.-Antonio Thompson, Emile Tellier, mesdames Louis-Georges Godin, Roland-J. Lemire et mademoiselle Blandine Neault, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN  
J.-Alb. DURAND  
François NOBERT  
Frédéric POLIQUIN  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Roméo MARTEL  
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 décembre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: 19-3-  
taxis

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 novembre 1952, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
du 9 dé-  
cembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
novembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1952, au montant de \$42,284.41, et les secours du Service du Bien-Etre, au montant de \$3,521.90, formant un total de \$45,806.31, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
novembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1952, au montant de \$1,198,505.22, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Rôle d'éva-  
luation  
1953 - ho-  
mologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1953 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Evaluateurs mentionne dans un rapport en date du 15 décembre 1952 que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 15<sup>ième</sup> JOUR DE DECEMBRE 1952

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1953 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOpte

Fête civi-  
que le  
lendemain  
de Noël et  
du Jour de  
l'An

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, telle qu'éditée par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les vendredis 26 décembre 1952 et 2 janvier 1953, comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1952

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	J.-Alb. DURAND
	François NOBERT
	Frédéric POLIQUIN
	Gérard BOURGET
	Joseph-T. GUAY
	Roméo MARTEL
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 1952 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 13 -  
station-  
nement rue  
Des Commis-  
saires

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour dérendre le stationnement sur une partie de la rue Des Commissaires.

Lu en Conseil ce 22ième jour de décembre 1952.

(signé) Gérard Bourget

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
19-3:  
taxis

M. l'échevin François Nobert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 novembre 1952, règlement concernant les taxis et les voitures de louage, abrogeant et remplaçant le règlement No 19 du 30 janvier 1925 et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
séance  
du 15 dé-  
cembre  
1952

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 décembre 1952, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention  
collective  
(Services  
Extérieurs)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective qui entrera en vigueur le 1er janvier 1953, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc., Section des Services Extérieurs, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Demande à  
la Commis-  
sion Muni-  
cipale re:  
prolonge-  
ment du  
délai re:  
emprunt  
\$85,000.00

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1952, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$85,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour les années 1949 à 1951;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 23 mai 1952, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$85,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 Geo. V, ch. 108, art. 9;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1952

ATTENDU que suivant un rapport du Trésorier de la Cité, en date du 16 décembre 1952, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$37,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin François Nobert

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé au montant de \$85,000.00, pour une somme de \$37,500.00, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires des années 1949 à 1951.

ADOPTE

Mutations immobilières de novembre 1952

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1952;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisation au Maire de signer les plans et livres de renvoi re: p.660 et 678 (marché)

PROPOSE PAR: M. l'échevin François Nobert

SECONDE PAR: M. l'échevin Roméo Martel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer les plans et livres de renvoi préparés par Monsieur R.-H. Houde, arpenteur-géomètre, concernant la subdivision d'une partie des lots Nos 660 et 678 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Enquête publique au Département de la Police

CONSIDERANT que d'après la charte, le Directeur de la Police doit relever directement du Conseil de Ville et non pas d'un seul membre;

CONSIDERANT que lors des élections provinciales, Son Honneur le Maire a déclaré publiquement que les constables spéciaux avaient été engagés par le Directeur de la Police;

CONSIDERANT que le Directeur de la Police, d'après ses fonctions, son devoir et son serment d'office, a toute la responsabilité du département de la Police;

CONSIDERANT qu'il a engagé, d'après les déclarations du Maire, cent constables spéciaux lors des élections provinciales du mois de juillet dernier;

CONSIDERANT que son devoir était de s'assurer que ceux-ci possédaient un certificat d'honorabilité, qu'ils avaient tous été assermentés et qu'il devait conserver dans ses dossiers la liste et l'adresse de ces constables spéciaux;

CONSIDERANT qu'il était du devoir du Directeur de la Police, après les premières formalités remplies, de les munir d'armes, suivant la loi, et non pas laisser à chacun le soin de se munir d'armes à sa guise;

CONSIDERANT que, d'après le rapport des dépenses du Département de la Police, aucune mention n'est faite d'achat d'armes quelconques, pour l'usage de ces constables spéciaux;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE DECEMBRE 1952

CONSIDERANT que le public trifluvien ne sait présentement à quoi s'en tenir sur ces événements qui se sont passés, avant, pendant et depuis l'assermentation des constables spéciaux;

CONSIDERANT que le Maire a défié à plusieurs reprises l'opinion publique en disant que la question devait se régler devant les tribunaux;

CONSIDERANT que la position du Directeur de la Police, après sa nomination par le Conseil, relève uniquement, d'après la charte, d'un Juge de la Cour Supérieure;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

QUE pour clarifier, dans l'intérêt général, la situation, le Conseil de Ville autorise par la présente une enquête publique sur le Département de la Police, devant un Juge de la Cour Supérieure, et que cette enquête porte sur la période s'étendant depuis la mort du regretté Directeur de la Police Alide Bellemare jusqu'à ce jour.

REJETE sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. Poliquin  
Guay

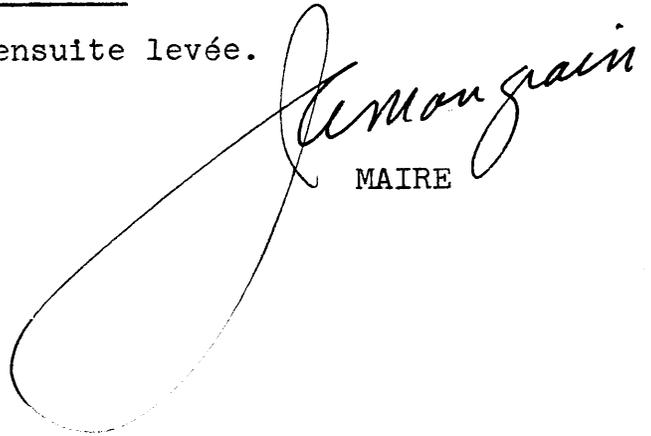
Ont voté contre:

MM. Durand  
Nobert  
Martel

MM. Bourget et DesRuisseaux s'abstiennent de voter.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE